

Maison d'Enfants à Caractère Social ACCUEIL MILLAU SEGUR

Projet de Service
2018 - 2023

INTERNAT
SEGUR



Table des matières

1 - Introduction	5
1.1 Présentation du contexte d'élaboration du projet de service	5
1.2 Choix de la direction	5
1.3 La méthode d'élaboration du projet de Service	6
2 - Présentation du Service	7
2.1 Présentation de l'association	7
2.2 Les valeurs actuelles qui fondent la philosophie associative	8
2.3 Cadre juridique de l'intervention sociale	9
2.4 Présentation synthétique de l'établissement	13
2.5 Situation géographique	14
2.6 Agencement des locaux	15
2.7 La mission du service	21
2.8 Approche générale des personnes accueillies	22
2.9 Références conceptuelles, théoriques et méthodologiques	25
3 - L'offre de service	29
3.1 Description des activités	29
3.2 L'admission	30
3.3 Les prestations	31
3.4 Le travail en réseau et partenariat	37
4 - Fonctionnement et organisation du service	41
4.1 Les moyens humains sur le service	41
4.2 La gestion des moyens matériels, logistiques sur l'ensemble des groupes	45
4.3 Communication, régulations et échanges	46
4.4 Les différents outils d'expression et de participation des jeunes sur le service	50
4.5 Les droits des usagers	51
4.6 Les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles	53
4.7 La gestion des risques psychosociaux	54
5 - Démarche qualité, démarche de bientraitance	57
5.1 Déploiement de la démarche qualité	57
5.2 Déploiement de la démarche de bientraitance	58
6 - Le Projet de service, son évaluation	59
6.1 Partie prospective du service	59
6.2 Détermination des objectifs stratégiques sur 5 ans et tableaux de bord de mise en œuvre	60
6.3 Modalités d'évaluation de la démarche	65

1 INTRODUCTION

1.1 Présentation du contexte d'élaboration du projet de service

La loi du 2 janvier 2002 dite de rénovation de l'action sociale et médico-sociale impose aux établissements l'élaboration d'un projet de service qui sera au même titre que le projet d'établissement réactualisé tous les 5 ans.

L'article 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) énonce que " pour chaque service ou établissement social ou médicosocial, il est élaboré un projet de service qui définit ses objectifs en matière de coopération, de coordination et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées". De la même manière les modalités d'organisation et de fonctionnement du service sont en permanence réévaluées pour s'adapter au mieux à l'évolution des besoins des personnes accueillies.

Au-delà de l'obligation légale réalisée, un projet de service nous permet de montrer la qualité des prestations délivrées au quotidien vis-à-vis de tous les acteurs (Direction Enfance Familles, Aide Sociale à l'Enfance, magistrats, personnes accompagnées, partenaires.....).

Cela permet de fédérer les professionnels (ensemble des intervenants au sein du service) autour d'une dynamique de projet et re-interroger ses pratiques professionnelles au regard des recommandations de bonnes pratiques (ANESM et HAS).

1.2 Choix de la direction

Antérieurement, le projet d'établissement déclinait les axes directionnels au niveau des différents services. Aujourd'hui le choix a été fait par la direction de réaliser pour chaque service un projet structuré en lien avec le futur projet d'établissement dont les lignes directrices ont été travaillées et porter à la connaissance du groupe projet.

Le choix opéré par la direction fut celui d'utiliser la méthodologie d'un management inductif à savoir partir de la réalisation des projets de service pour concevoir par la suite le projet d'établissement, en tenant compte d'un élément essentiel ; la connaissance dès le départ des objectifs stratégiques du projet d'établissement. L'assise générale de la dynamique des projets se retrouve et se structure dans les valeurs actuelles qui fondent notre philosophie associative :

- Le respect de la personne avec ses convictions et son histoire
- Le devoir de réserve associé au respect de la confidentialité des informations recueillies
- L'acceptation a un moment donné de mettre un terme à la relation éducative sociale afin que l'usager puisse construire son propre projet
- Le respect attentif de la singularité, de l'identité du caractère unique de chaque personne accueillie. L'élaboration d'un projet ne se fait pas sans "l'autre" mais avec "l'autre"; le but visé est la responsabilisation de la personne et la construction d'un avenir.
- L'organisation d'une action éducative structurée, professionnelle, organisée autour d'objectifs et régulée par des réflexions internes.
- La valorisation des personnes accompagnées dans une démarche positive

1.3 La méthode d'élaboration du projet de Service

Nous sommes partis des écritures existantes sur le projet, nous avons en équipe remanié l'existant en questionnant les pratiques pour arriver à une trame de projet de service qui restait à compléter. Le choix a été fait par la direction de faire venir une personne ressource extérieure afin de travailler la trame proposée. Ainsi le projet de service a été revu en équipe pluridisciplinaire avec la participation des différents acteurs au projet, de la même façon le choix a été fait de mobiliser directement les personnes accueillies sur les principales thématiques du projet de service.

La mobilisation s'est faite de deux façons principalement :

1. rencontre directe,
2. entretiens formalisés dans le cadre de rencontre libre expression.

Sont présentés dans ce document finalisé l'association, le service, ses missions, le profil des personnes accueillies et moyens (humain, matériel et références théoriques) mis en œuvre pour répondre à leurs besoins. Dans le respect de leurs droits une démarche d'évaluation continue de la qualité est initiée, les actions à mettre en place figurent au fil du document en encadré de couleur rose.

Les objectifs stratégiques de développement sont présentés à la fin du projet de service sous la forme de tableau de bord. Un comité de pilotage veillera à leur suivi garantissant l'évolution permanente de nos pratiques dans le respect des besoins des usagers.

2 PRÉSENTATION DU SERVICE

2.1 Présentation de l'association

L'activité et l'identité de la Maison d'Enfants Accueil Millau-Ségur sont associées à toutes les étapes de sa construction, à celles de l'association fondatrice (une congrégation religieuse) puis à l'association actuelle.

L'héritage humaniste de source religieuse.

- Au lendemain de la seconde guerre mondiale la Communauté Religieuse des Sœurs Dominicaines de l'Aveyron fonde un orphelinat à Ségur. Cette œuvre de bienfaisance a alors pour but d'accueillir les enfants sans parents dans un premier temps, puis progressivement l'institution aura pour vocation de donner un avenir de vie aux enfants les plus démunis. L'établissement dispose d'une école confessionnelle qui va contribuer à l'éducation physique, spirituelle, morale et professionnelle des enfants recueillis.
- Les années 65 à 70 voient la fin de l'orphelinat et de l'école confessionnelle et sa transformation en Maison d'Enfants à Caractère Social. Le Conseil d'administration est constitué uniquement de membres religieux.
- Avec le recrutement par les sœurs, des premiers éducateurs professionnels et la nomination du premier directeur, est créée en 1978 l'association Notre Dame des Monts (Parution au J.O du 9/03/1978).
- La nouvelle équipe associative et la professionnalisation de l'institution vont marquer le point de départ d'un renouveau associatif. Les valeurs associatives restent toujours empreintes d'une pensée humaniste mais introduisent de nouveaux principes :
 - en réaffirmant les missions de protection sociale et judiciaire de l'enfance,
 - en énonçant l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions qui le concernent,
 - en reconnaissant la primauté du rôle des parents, avec son corollaire en terme de maintien des liens avec la famille,
 - en postulant que le fonctionnement associatif constitue une école concrète de démocratie et de citoyenneté.

Cet engagement associatif se traduit par une reconnaissance du département et de la P.J.J., du travail entrepris avec les familles et en direction des enfants maltraités.

En octobre 2001, l'association réactualise l'ensemble de ses statuts et réaffirme dans cette déclaration officielle sa volonté de considérer comme situés au centre de sa mission :

- la qualité d'accueil et d'écoute des personnes qui lui sont confiées,
- l'adaptation régulière et permanente de ses services pour répondre au mieux aux besoins du département et de la région, liés à l'évolution des phénomènes d'inadaptation sociale.

2.2 Les valeurs actuelles qui fondent la philosophie associative

Comme la rénovation des statuts du 25/04/2017 le témoigne, le Conseil d'Administration manifeste clairement son engagement et son soutien pour les actions sociales qui visent à promouvoir les droits des enfants et des familles.

L'objet défini et décliné dans l'article 2 des statuts de l'association reprend et traduit le cap de l'intervention sociale.

« L'association a pour objet et pour but de promouvoir toutes les actions contribuant à la prévention des dangers et à la résolution des conflits auxquels sont exposés les enfants et les adolescents en voie de rupture avec leur milieu naturel de vie, ou en grande difficulté sociale.

Lorsqu'ils lui sont confiés, elle veille à leur protection, contribue à leur éducation et à leur insertion dans la société.

Elle accueille ou intervient également auprès du ou des parents dans l'intérêt de l'enfant né ou à naître.

Dans le cadre de cet objet, elle veille à la qualité de l'accueil et de l'écoute offerte aux personnes dont elle a la charge.

Elle assure la gestion et le fonctionnement des installations, des structures et service en tous lieux. Elle loue, acquiert ou fait construire tous les biens immeubles nécessaires à la réalisation de son objet ».

Le champ social constitue le dénominateur commun de l'investissement et de l'engagement associatif. L'axe fédérateur qui unit les membres associatifs repose sur une volonté de prévenir les dysfonctionnements sociaux, l'exclusion sociale, tout en favorisant l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté.

Les valeurs essentielles qui sous-tendent cette philosophie de solidarité et d'aide aux plus défavorisés s'articulent autour des principes de justice sociale, d'équité, de générosité. Cette volonté de soutenir les populations fragilisées, résume bien l'esprit de la dynamique associative.

Bien que ne disposant pas d'une charte associative singulière, le projet associatif met en exergue les principes éthiques fondamentaux de portée générale suivants :

- La prise en compte de l'histoire unique et singulière de chaque personne accueillie,
- Le respect de son origine et de sa culture sans jugement ou discrimination,
- L'écoute et la considération de la parole de chacun,
- La garantie d'offrir tout au long de l'accueil un cadre protecteur et des réponses structurantes,
- La prise en compte de ses points de vue ainsi que celui de ses parents, ou représentant légal, dans le cadre d'espaces de participation et d'expression,
- La « conviction » préalable que, quelle que soit sa situation ainsi que celle de sa famille, un projet de changement est possible.

Cette posture éthique, prend sa source dans les convictions de ses membres associatifs et s'appuie sur la charte du réseau URIOPSS, UNIOPSS dont l'association Accueil Millau-Ségur est adhérente et qui diffuse des travaux de veille législative et réglementaire dont les dirigeants associatifs peuvent s'inspirer.

2.3 Cadre juridique de l'intervention sociale

La maison d'enfants développe des actions et une réflexion en direction des enfants et des familles en grande difficulté et en souffrance dans le respect de l'autorité parentale et en lien avec les services publics. Il s'agit d'assurer conformément au cadre réglementaire une protection, un hébergement et une éducation aux enfants accueillis.

Les textes réglementaires

L'article 375 du Code Civil : Une mesure d'assistance éducative peut être ordonnée par l'autorité judiciaire *« si la santé, la sécurité, la moralité du mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions d'éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, à la requête des pères et mères conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. »*

La décision fixe la durée de la mesure sans que celle-ci puisse, lorsqu'il s'agit d'une mesure éducative exercée par un service ou une institution, excéder deux ans sauf exceptions :

« lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, une mesure d'accueil exercée par un service ou une institution peut être ordonnée pour une durée supérieure, afin de permettre à l'enfant de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective et géographique dans son lieu de vie dès lors qu'il est adapté à ses besoins immédiats et à venir. »

Cet article énonce un principe fondamental du droit français qui autorise l'autorité judiciaire à imposer des solutions et à limiter l'exercice des droits de l'autorité parentale, tout en imposant une réévaluation régulière de la situation.

« Un rapport concernant la situation de l'enfant doit être transmis annuellement, ou tous les six mois pour les enfants de moins de deux ans, au juge des enfants. »

- **Le CASF** (Code de l'Action Sociale et des Familles) vient réaffirmer cette disposition du Code Civil.

Dans le Livre I le Chapitre II du Titre I :

Art L112-3 du CASF : La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social, à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation dans le respect de ses droits.

Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité...

Art L112-4 du CASF : L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux physiques intellectuels sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant.

Dans le Livre II le Chapitre II du Titre II :

Art. 221-1. *Le Service d'Aide Sociale à l'Enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes:*

- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique affectif intellectuel et social qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales, et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.....
- Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.
- Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme.
- Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs soient maintenus dans l'intérêt de l'enfant.

Pour l'accomplissement de ses missions et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités.

Ces textes signalent les trois grands types de service d'un établissement de la protection de l'enfance :

- La protection physique et morale, à travers notamment le lieu et l'action d'hébergement.
- La prise en charge éducative et quotidienne.
- La préparation d'un retour éventuel du mineur accueilli dans son milieu d'origine ou sa famille.

Parmi les autres textes législatifs qui structurent les obligations de l'Accueil Millau-Ségur, il convient de citer :

- ***La loi du 6 juin 1984*** relative à l'aide sociale à l'enfance.
Son premier objectif est de sortir d'une « logique d'assistance » en renforçant les droits des familles dans leurs rapports avec les services publics. La loi entend en second lieu améliorer le sort des enfants en créant les conditions d'un meilleur suivi notamment des enfants hébergés physiquement. Elle fixe l'obligation d'informer les familles sur les effets de l'intervention du service et prévoit le droit à une réévaluation régulière de la situation.

- ***La loi du 6 janvier 1986*** dite loi particulière, portant répartition des compétences en matière sanitaire et sociale, dans le prolongement des textes généraux de la décentralisation.
- ***La loi du 10 juillet 1989*** relative aux dispositions spécifiques en matière d'enfance maltraitée, elle réaffirme la responsabilité du Président du Conseil Général dans la mise en œuvre de ses missions.
- ***La loi du 8 janvier 1993*** modifiant le Code Civil, relative à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant.
- ***La loi du 2 janvier 2002*** rénovant l'action sociale et médico-sociale, en réformant la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, transforme en profondeur les règles d'organisation et de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux.
- ***La loi du 2 janvier 2002*** prend place dans le nouveau Code de l'Action Sociale et des Familles en réécrivant en totalité le titre 1er (établissements et services soumis à autorisation) du livre III de ce Code.

Cette loi comporte quatre objectifs principaux :

- développer le droit des usagers,
- diversifier la palette des établissements, services et interventions,
- améliorer les procédures techniques de pilotage du secteur,
- instaurer une meilleure coordination entre les différents acteurs.

- ***La loi du 5 mars 2007*** réformant la protection de l'enfance renforce les attributions du Conseil Général. Trois objectifs sont affirmés :
 1. Renforcer la prévention, en essayant de détecter le plus précocement possible les situations à risque à partir de bilans réguliers aux moments essentiels du développement de l'enfant.
 2. Réorganiser les procédures de signalement : création dans chaque département d'une cellule spécialisée pour recueillir les informations préoccupantes.
 3. Diversifier les modes de prise en charge des enfants : possibilité d'accueils ponctuels ou épisodiques hors de la famille sans pour autant qu'il s'agisse d'un placement en établissement.

Le Conseil Départemental devient le chef de file de la protection de l'enfance. Les critères d'intervention de l'autorité judiciaire sont modifiés. Désormais le recours à celle-ci est prévu en cas d'échec de la mesure administrative, de refus de l'aide du département par les parents ou d'impossibilité d'évaluer la situation.

- ***La Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant***

Cette loi relative à la protection de l'enfant comporte trois titres qui posent les grandes thématiques et enjeux de cette réforme de la protection de l'enfance :

- Améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance.
- Sécuriser le parcours de l'enfant en protection de l'enfance.
- Adapter le statut de l'enfant placé sur le long terme.

Ce texte marque l'importance consacrée à l'évaluation des besoins de l'enfant, dans un souci affiché de sécurisation de parcours notamment en matière de cohérence et de continuité à travers une pièce maîtresse qui est le projet pour l'enfant.

Ainsi la protection de l'enfance telle que nouvellement définie vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social, et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Cela implique à la fois de veiller au renforcement du respect de ses droits mais également de définir ses besoins et de veiller au développement de ses capacités. Cette dernière loi relative à la protection de l'enfant promeut les droits de l'enfant, se centre sur son meilleur intérêt et sur la perspective de bientraitance comme moteur de chaque action. Les nouvelles dispositions légales renforcent la place au développement de ses capacités.

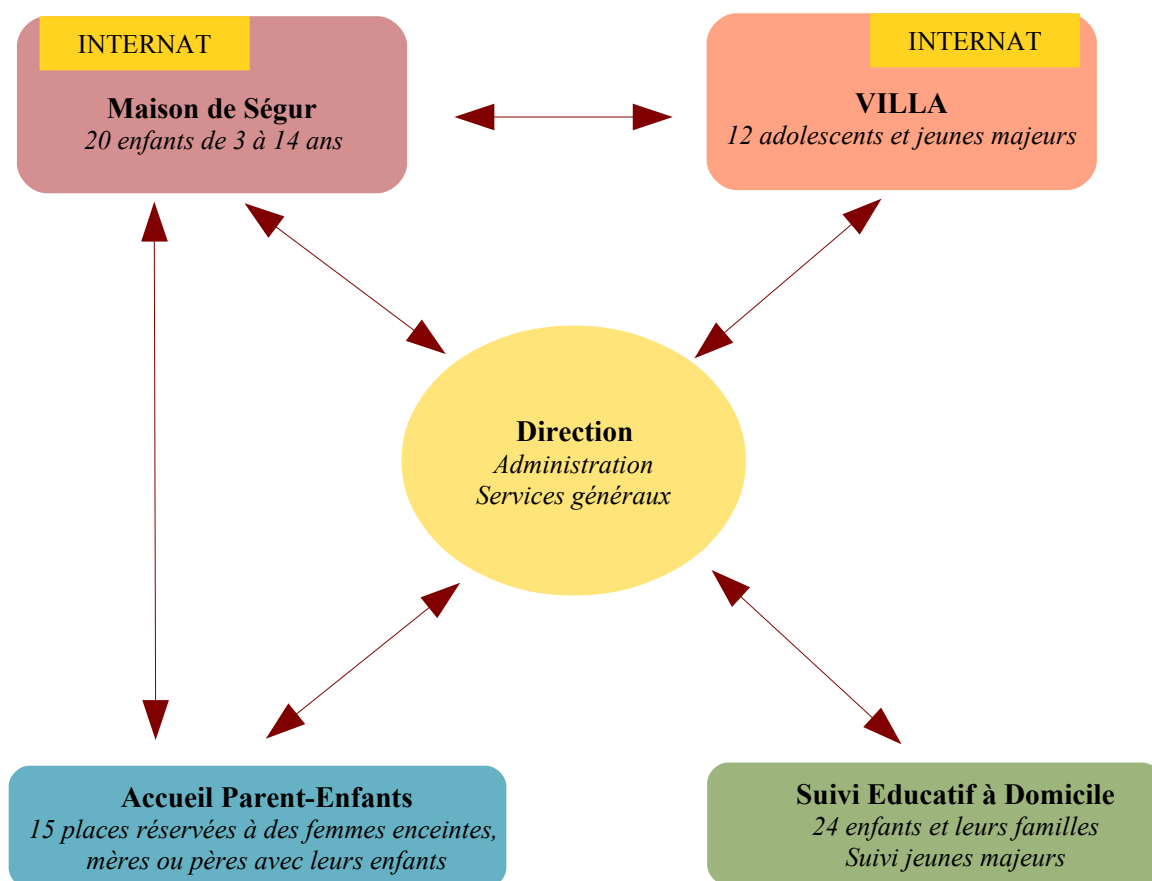
Les parents sont à présent évoqués dans le texte comme des ressources mobilisables et les détenteurs de responsabilités éducatives.

2.4 Présentation synthétique de l'établissement

L'établissement Accueil Millau Ségur, plateforme de services pour l'Enfance et la Famille accueille et accompagne 71 personnes dans le cadre de ses missions de prévention et de protection de l'enfance en danger.

De l'enfant né ou à naître à l'adolescent accueilli ou accompagné au sein de sa famille, jusqu'au jeune majeur, l'établissement propose des réponses adaptées au développement de l'enfant et au plus près des besoins de chacun à partir de trois pôles: Internat, Accueil Parent-Enfants, Suivi Educatif à Domicile.

Les pôles sont répartis en quatre services organisés autour du pôle administratif et de direction.



2.5 Situation géographique

Le pôle Internat accueillant les enfants de 3 à 14 ans est situé dans le village de **Ségur**.



Ségur se trouve sur l'axe « **Millau – Rodez** » sur la **départementale 29** :

- 27 Kms de Rodez
- 37 Kms de Millau

2.6 Agencement des locaux

Le service se trouve dans une ancienne grande maison de Maître avec une signalétique dans le village AMS (Accueil Millau Ségur). Cette bâtisse du XVIII^{ème} siècle se trouve située à la sortie du village direction Pont de Salars.



➤ **Répartition des espaces**

Les lieux ont été conçus pour favoriser des espaces conviviaux permettant d'offrir aux enfants un accueil personnalisé, par petits groupes :

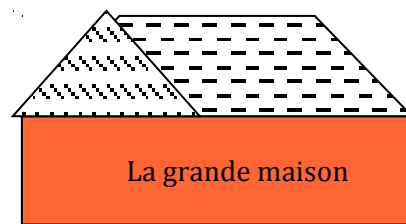
- 3 groupes de 5 enfants dans « **La grande maison** »
- 1 groupe de 5 enfants dans une maison attenante « **l'Annexe** »

----- « **La grande maison** »

2^{ème} étage	• 2 chambres individuelles, 1 chambre double, 1 chambre triple • 1 salle de détente et loisirs • 1 salle de bain, 2 WC
1^{er} étage	• 1 bureau pour le psychologue, 1 bureau pour la directrice adjointe, • 1 chambre de veille • 1 coin nuit doté de 6 chambres (3 individuelles à 10 m², 4 chambres doubles de 14m²) • 3 salles de bain et 2 WC
Rez de chaussée	• 3 lieux de vie de groupe d'environ 30m² chacun • 1 bureau dédié à l'équipe éducative, 1 secrétariat, 1 infirmerie • 1 cuisine de 32m² de type professionnelle fournissant 75 repas quotidiennement avec ses annexes • 2 toilettes



salon



chambre



salle de bain



chambre simple



salle d'eau

C'est un appartement avec un accès indépendant de la bâtisse principale qui accueille un groupe de 5 à 6 pré-adolescents.

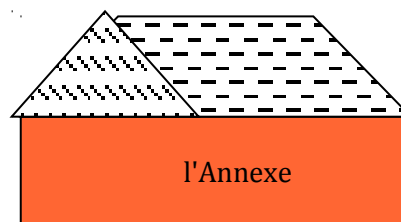
2^{ème} étage	• 2 chambres doubles d'environ 18 m² • 2 chambres simples d'environ 10 m² • 1 grande salle de bain • 1 WC indépendant
1^{er} étage	• 1 hall avec 1 espace kitchenette • 1 salle de restauration de 20m² • 1 salon • 1 chambre de veille



Entrée de l'ANNEXE



Salon



salle à manger

- *La salle de réunion*

Cet espace de rencontres d'une surface de 60 m² situé dans le prolongement du grand bâtiment peut permettre de recevoir les personnes à mobilité réduite.

Dédiée aux différentes réunions institutionnelles, cette salle peut accueillir une vingtaine de professionnels. Elle est également réservée au personnel et leurs délégués, permettant l'affichage réglementaire de toutes informations nécessaires au fonctionnement du service.



salle de réunion

➤ Les équipements

- Hébergement-Restauration

La grande maison est équipée :

→ D'**une cuisine et annexes** respectant les normes en vigueur, qui permet un service de restauration complet pour les enfants, et autres demandes extérieures (cantine école voisine, personnes âgées).

→ D'**une lingerie** avec matériel qui permet de répondre aux besoins des enfants tout au long de l'année



La cuisine

→ La MECS assure au quotidien l'entretien des locaux et petites réparations nécessaires au bon fonctionnement. L'entretien est effectué par le personnel de l'établissement.

- Un espace de détente et de loisirs

→ Une aire de jeux avec différents accessoires s'inscrit dans un espace ludique de 200m2

→ Un préau de 30 m2 avec des armoires de rangement facilite l'organisation des activités ludiques.

→ Un espace ludique et de relaxation, au dernier étage.



Aire de jeux

- Prestations transports

→ L'établissement dispose de 5 véhicules :
* 2 minibus de 9 places
* 1 minibus de 8 places
* 2 véhicules légers de 5 places (Scénic et Clio)



2.7 La mission du service

La mission d'intérêt général et d'utilité sociale confiée à la Maison d'Enfants Accueil Millau-Séguir est celle de concourir à la protection administrative ou judiciaire de l'enfance.

Dans ce cadre d'intervention sociale, elle reçoit des enfants (garçons et filles âgées de 3 à 14 ans) considérés comme menacés dans leur évolution, qu'elle soit scolaire, sociale, affective, psychologique ou physique.

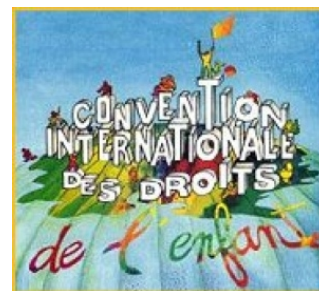
La Maison d'enfants est donc un lieu d'accueil, d'hébergement, d'éducation qui prend en charge des mineurs dont la situation a été jugée comme nécessitant un éloignement de durée variable d'avec le milieu familial.

La structure d'accueil constitue un élément de réponse aux besoins de solidarité sociale.

Dans cette perspective elle veille à organiser une suppléance familiale respectueuse du droit de l'enfant (Convention Internationale des Droits de l'Enfant) et de celui des parents (autorité parentale).

Les fondements essentiels de l'accompagnement éducatif obéissent au cadre de référence fixé par :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme proclamée le 10 décembre 1948 par les Nations Unies ; puisque notre mission implique de permettre aux jeunes que nous recevons de devenir des adultes conscients de leur place et de leur rôle de citoyen.
- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (J.O. du 12-10-90) car c'est d'abord dans l'intérêt de l'enfant que nous agissons.
- Le respect des principes éthiques et déontologiques prescrits par la Charte Nationale du ministère chargé des affaires sociales.
- La Charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- Le respect des dispositions législatives et réglementaires.
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM.



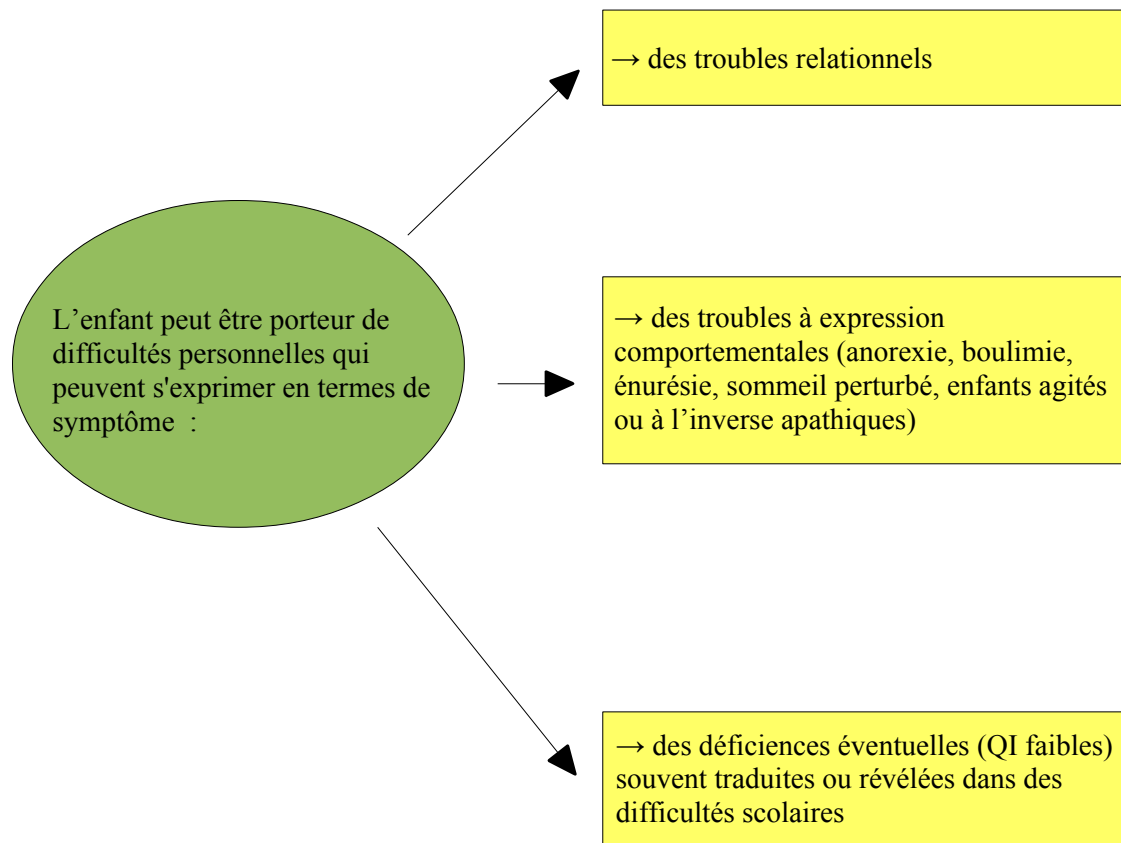
2.8 Approche générale des personnes accueillies

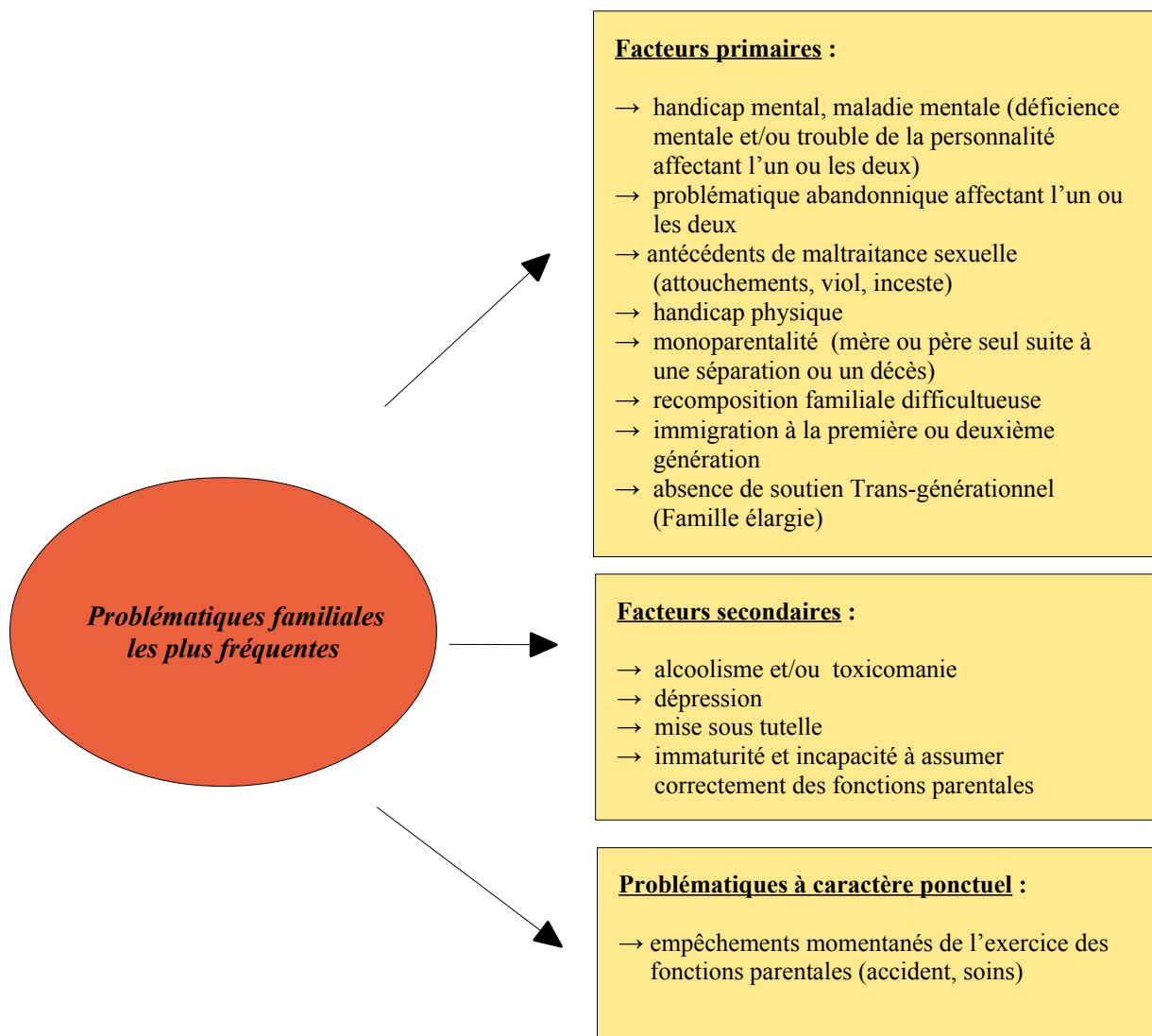
Le Service de Ségur reçoit des enfants âgés de 3 à 14 ans dont les familles se trouvent en difficulté momentanée ou durable et ne peuvent assumer la charge et l'éducation de leurs enfants.

La majorité des enfants accueillis proviennent d'un milieu familial exposé à des difficultés socio-économiques redoublées de troubles psychologiques et psychiatriques. Le maintien à domicile s'avère être incompatible avec la sécurité et la protection de l'enfant.

Les enfants qui viennent à la Maison d'Enfants de Ségur, pour un temps donné et toujours temporaire présentent dans leur grande majorité, une situation familiale, empreinte de difficultés importantes ruptures, histoire enracinée dans une parentalité difficile ou impossible, violence ou conflits lourds parfois, qui ont conduit une autorité administrative ou judiciaire, au nom d'un danger potentiel ou avéré, à décider une mesure de placement.

Dans de nombreuses situations, les enfants n'ont pas toujours pu avant leur accueil comprendre ou même évoquer le sens de cette histoire, ce qui les met en difficulté pour se tourner vers un avenir.





Certains des enfants accueillis à la MECS ont donc grandi, quelquefois depuis leur plus jeune âge, dans des environnements familiaux défailants.

Certains d'entre eux peuvent avoir subi des traumatismes relationnels. Ils peuvent avoir été victimes de négligences ou de violences parfois dès leur petite enfance, de manière continue ou discontinue, permanente, occasionnelle ou récurrente.

Or, il existe une corrélation entre d'une part le dysfonctionnement de la pratique parentale et d'autre part, la constitution de troubles du fonctionnement psychique et des contenus de pensée chez l'enfant.

Evoluer dans un environnement relationnel caractérisé par l'imprévisibilité et l'incohérence empêche l'enfant de se constituer des schèmes d'action motrice ayant des effets anticipables, et d'accéder aux processus de transformation.

Autrement dit, cela empêche l'enfant de se construire des repères adéquats pour comprendre et réagir au monde qui l'entoure et à ses propres états.

➤ *Les objectifs des accueils*

Dans son approche générale, la Maison d'Enfants de Ségur développe son intervention sociale par la mise en œuvre d'actions de protection, d'hébergement, d'éducation de l'enfant et d'accompagnement des liens familiaux.

L'accueil d'un enfant et la dynamique de travail s'articulent autour de plusieurs dimensions :

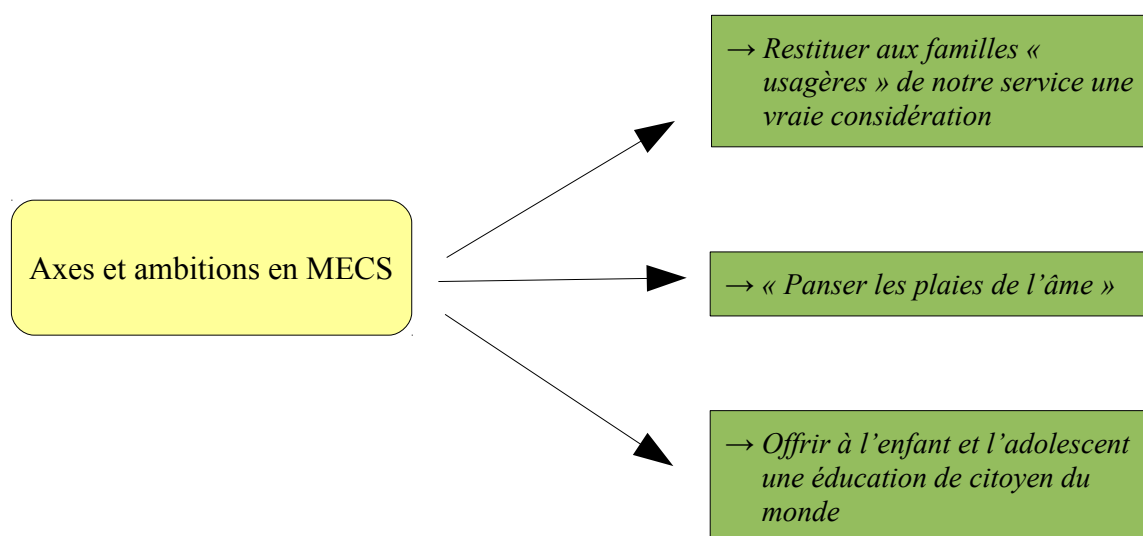
• Un cadre général
✓ Le respect de la loi qui passe par le rappel du cadre posé par la décision d'origine du placement : celui-ci signale les raisons tangibles du placement, il en signifie également des objectifs formels, il en précise les modalités et enfin en indique le terme. En ce sens la Maison d'Enfants remplit bien une mission qui se réfère à des obligations qui lui sont signifiées et dont elle doit rendre compte.
• La prise en compte du besoin des enfants et des familles
✓ Le travail mené dans le cadre d'une réflexion interne se réalise dans une dynamique de projets personnalisés, partagée avec les référents sociaux éducatifs extérieurs à l'établissement. ✓ Le recueil des informations sur l'état des besoins et de la situation de l'enfant va déterminer les engagements et objectifs de travail de l'équipe psycho-éducative. Le recensement et la formalisation des besoins fait l'objet d'un écrit (projet personnalisé). ✓ Ce document, qui traduit les objectifs réalisables à l'endroit de l'enfant, associe la famille à son élaboration et sa validation.
• Une intervention éducative qui privilégie l'inscription sociale et l'action partenariale
✓ L'inscription dans l'environnement est volontairement favorisée. Les échanges avec le voisinage, les contacts avec les associations de proximité participent à ce choix d'immersion sociale. ✓ Le dispositif partenarial mis en œuvre par l'établissement en direction des intervenants sociaux d'une situation, en direction des familles, des structures de soin, des établissements scolaires, des organismes culturels, de sports, de loisirs, vise une complémentarité des compétences et à favoriser la socialisation de chaque enfant pris en charge. ✓ La recherche de l'épanouissement personnel, affectif et intellectuel de l'enfant ancrée sur le partenariat, guide notre réflexion et notre action éducative. à l'endroit de l'enfant, associe la famille à son élaboration et sa validation.

2.9 Références conceptuelles, théoriques et méthodologiques

Axes d'inspiration - Approches croisées

Bienveillance en direction de l'enfant accueilli, considération et respect de la famille en difficulté conditionnent, guident notre travail et le situent dans le champ social en instance ressource face aux évolutions de la parentalité et à la crise éducative qui affectent la société occidentale contemporaine.

Au-delà des missions officielles dites d'accueil, d'éducation et de protection de l'enfant que nous nous efforçons de remplir au mieux, trois axes vectorisent nos actions et nourrissent nos ambitions en MECS :

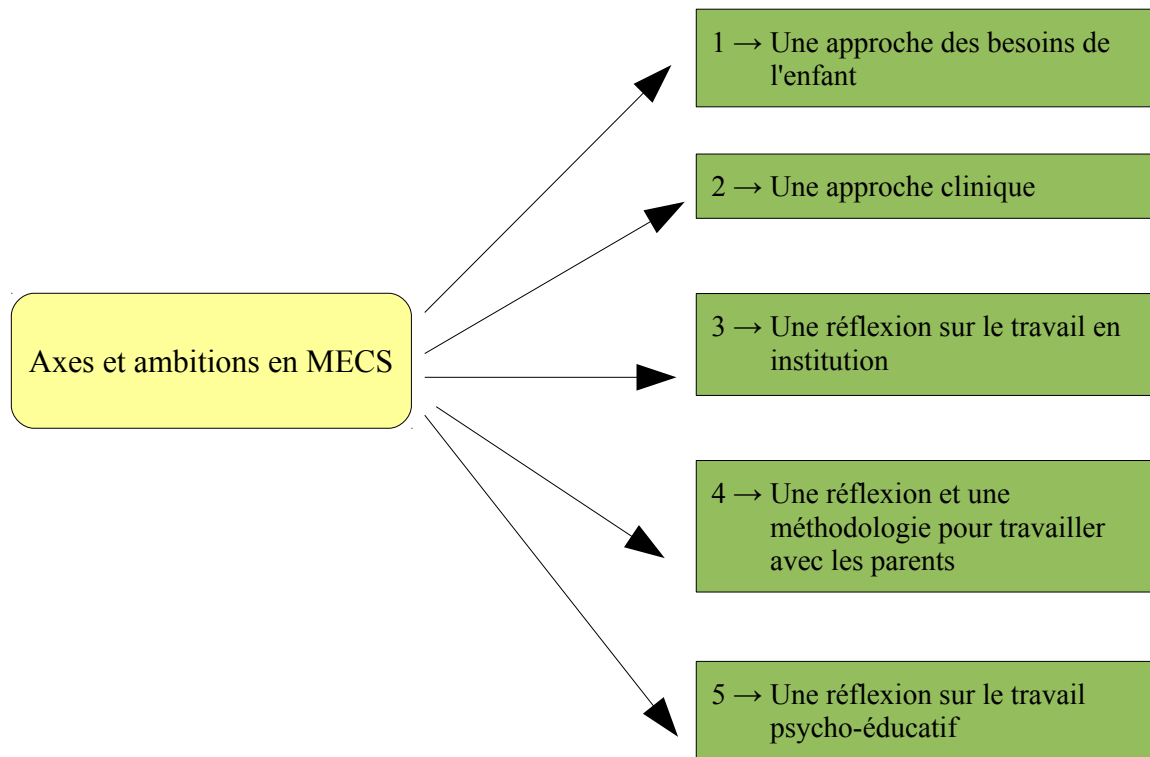


- ✓ Restituer aux familles « usagères » de notre service une vraie considération. Notre travail s'inscrit sous la tutelle des figures d'autorité qu'incarnent magistrats et services de l'ASE. Tout en cultivant une collaboration étroite avec ces partenaires privilégiés, nous voulons considérer le placement en tant qu'outil d'aide à la famille et à l'enfant. La séparation et le placement de l'enfant peuvent certes apparaître en première instance comme des moyens de faire face à une situation critique, notamment en permettant aux protagonistes (parents, enfant, travailleurs sociaux) de prendre du champ. Mais, dès l'admission de l'enfant dans notre service, séparation et placement sont aussi et avant tout négociés en tant qu'outils permettant de construire ou reconstruire un état d'équilibre relationnel intrafamilial. A cet effet, une organisation spécifique du travail, une réflexion et une distribution des rôles au sein de l'équipe psycho-éducative visent à favoriser une évolution des représentations et des places, une mobilisation des compétences du parent comme de l'enfant, évolution dont à termes le but sera :

- si le potentiel familial le permet, d'accompagner chacun vers un investissement ou un apprentissage, de son rôle respectif de parent ou d'enfant, et vers un retour du système à une fonctionnalité relationnelle « suffisante » pour que les conditions d'une éducation soient réunies.
- à minima, d'aider le parent à faire le deuil douloureux d'une incapacité à élever et à éduquer, à s'accommoder dignement de ce handicap ; et conjointement de soutenir l'enfant dans sa légitime quête de dignité de fils ou de fille.

- ✓ « Panser les plaies de l'âme » : les enfants qui nous sont confiés ont parfois vécu dans leur environnement des carences, des dysfonctionnements familiaux susceptibles de mettre en danger, voire de compromettre leur bon développement. L'équipe psycho éducative, souvent en collaboration avec des partenaires spécialisés, tente de construire son action afin que, pour l'enfant, le soin du corps et les remaniements psychiques soient possibles.
- ✓ Offrir à l'enfant et l'adolescent une éducation de citoyen du monde en accord avec les enjeux majeurs de la vie humaine d'aujourd'hui et surtout de demain. Dans une approche intégrative, nous avons retenu un petit corpus transdisciplinaire de références théoriques susceptible de nous aider à mettre en forme notre expérience.

Ce corpus théorique s'articule en plusieurs parties :



1. Une approche des besoins de l'enfant :

- De quoi un enfant a besoin pour construire son identité ? Qu'est-ce que la "carence affective" ? Quels en sont les effets ? J'ai mal à ma mère. (Michel LEMAY)
- Que devient en grandissant l'enfant carencé ? Quels sont les enjeux de l'adolescence ? (Philippe JEAMMET)
- Est-il possible d'élever de jeunes enfants en institution ? (Myriam DAVID Geneviève APPELL)
- Au plan méthodologique, le modèle des besoins de POURTOIS et DESMET constitue un paradigme des différents registres en jeu dans la construction de l'identité.
- Les différentes périodes de l'évolution individuelle. (Jean PIAGET)
- Les troubles de l'attachement (John BOWLBY)

2. Une approche clinique

- De la pédiatrie à la Psychanalyse (*D.W WINNICOTT*)
- Savoir sur une part ignorée de nous-même, les trois instances de l'appareil psychique. (*S FREUD*)
- Travail thérapeutique avec les enfants. Education impossible (*M.MANNONI*)

3. Une réflexion sur le travail en institution

- L'institution se révèle être soignante, création d'une aire de vie avec un tissu interrelationnel bienveillant Psychothérapie institutionnelle: transfert et espace du dire (*Jean OURY*).
- L'institution référence commune à tous les agents qui y sont inscrits. Grammaire des institutions (*Christian VOGT*).
- Ce que peut la psychanalyse pour la vie collective. Clinique de l'institution (*J-P LEBRUN*).
- Un placement en institution peut-il être thérapeutique? Comment construire un "environnement suffisamment bon"? (*WINNICOT*)

4. Une réflexion et une méthodologie pour travailler avec les parents :

- Travailler sur..., travailler pour..., travailler avec..., (*Saul KARSZ*)
- De la substitution à la coéducation (*DURNING, LACHARITE, AUSLOOS*)
- Vers un "soutien à la parentalité" (*HOUZEL, SELLENET*): Qu'est-ce que la parentalité ? Pourquoi dit-elle être soutenue ?

5. Une réflexion sur le travail psycho-éducatif :

- La fonction éducative: quels objectifs ? Pourquoi et comment ? (*M.LEMAY*).
- Lorsque l'enfant paraît (*F. DOLTO*).
- Education spécialisée, repères pour des pratiques (*Paul FUSTIER*)
- Les nourritures affectives (*Boris CYRULNIK*).
- De l'éducation spécialisée (*M. CAPUL M. LEMAY*)

Un recours occasionnel est demandé aux thérapies cognitivo-comportementales (*Aaron BECK*), aux médecines dites douces comme l'homéopathie ou l'aromathérapie, ainsi qu'aux techniques d'inspiration orientale (*travaux de Alan WATTS*) ou dites d'états de conscience modifiée comme la relaxation, la sophrologie caycédienne, la méditation) en traitement complémentaire de certaines énurésies, de troubles de l'endormissement, d'anxiétés persistantes ou de certaines phobies.

L'ensemble de ces apports théoriques participe à l'étayage de la pensée et contribue à donner du sens à l'action éducative spécialisée.

Résumé de nos principales références théoriques :

En philosophie :

Michel Foucault, Corinne Peluchon, Michel Serres, Chantal Delsol, Naomi Klein ;

En psychanalyse :

Sigmund Freud, Françoise Dolto, Jacques Lacan, Maud Mannoni, Donald Woods Winnicott, John Bowlby, Jean-Pierre Lebrun, Marie-Jean Sauret, Myriam David, Patrick Faugeras, Charles Melmann, Roland Gori ;

En pédiatrie :

Thomas Berry Brazelton ;

En psychologie de l'enfant et psychologie génétique et psychopathologie :

Jean Piaget, Henri Wallon, Geneviève Appell, Jean-Pierre Pourtois, Carl Lacharité, Paul Fustier, Maurice Capul, Emmanuelle Bonneville ;

En psychiatrie :

Boris Cyrulnik, Maurice Berger, Guy Ausoos, Didier Houzel, Michel Lemay ;

En ethno psychanalyse et ethnopsychiatrie :

Georges Devereux, Tobie Nathan ;

En sociologie :

Erving Goffman, Pierre Bourdieu, François Dubet, Saül Karsz, Catherine Sellenet, Alain Erhenberg ;

En ethnologie et anthropologie :

René Girard ;

En psychothérapie institutionnelle :

Jean Oury, Roger Gentis, François Tosquelles, Félix Guattari ;

En analyse systémique :

l'école de Palo Alto, Paul Watzlavick, Mara Selvini, Maurizio Andolfi ;

3 L'OFFRE DE SERVICE

3.1 Description des activités

Le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille du Conseil Général de l'Aveyron 2010-2015 a fait état d'un dispositif départemental d'accueil diversifié comprenant des places en institution et des places en famille d'accueil. Il a annoncé un certain nombre d'orientations permettant à terme d'adapter le dispositif d'accueil et d'encourager les nouvelles modalités d'intervention.

Ainsi le service de Ségur s'est inscrit dans cette perspective d'adaptation des accueils aux besoins des enfants en diversifiant les modes de prise en charge.

Les modalités d'accompagnement éducatif au sein du service se déclinent en 4 dispositifs d'accueil.

L'internat classique	L'internat est une modalité d'accueil destinée aux enfants accueillis, quel que soit le mode de placement (AP ou OPP) dont ils bénéficient. Il s'agit d'un hébergement éducatif à la semaine avec retour possible le week-end auprès de la famille ou des représentants légaux.
L'accueil séquentiel	L'accueil séquentiel consiste en la programmation de séjours répétés de courte durée. Cela reste de l'accueil temporaire fixé dans le cadre du projet personnalisé. La souplesse de ce dispositif permet d'envisager de nombreuses solutions d'accueil.
L'accueil en lieu relais	Un réseau d'assistantes maternelles, salariées de l'association propose les week-ends et sur les périodes de vacances scolaires des accueils d'enfants qui ne disposent pas de ressources familiales permanentes.
Les séjours d'observation	Les périodes de vacances scolaires sont propices à l'accueil ponctuel d'enfants pour effectuer et affiner une observation requise par les prescripteurs.

La présentation de l'offre de service a pour objet de situer les axes des services rendus et les engagements de la Maison d'Enfants de Ségur.

Deux engagements techniques essentiels fixent le cadre des différentes prestations de service :

- ✓ La mise en œuvre auprès de l'enfant d'une suppléance parentale qui se manifeste par un accueil, un accompagnement, une attitude de protection et d'éducation respectueuse d'une logique de parcours.
- ✓ Le travail d'accompagnement des familles qui vise à terme à permettre aux parents de reprendre ce qui est de leur fonction et responsabilité. Il nous paraît indispensable que les familles puissent s'approprier le sens de leur histoire pour en redevenir sujets et acteurs.

3.2 L'admission

Préalable : Le Conseil Départemental dispose d'une commission d'admission qui repère les besoins en matière d'accueil et les disponibilités des trois MECS de l'Aveyron.

La procédure d'admission donne lieu à une mise en œuvre repérée et parfaitement identifiée des services prescripteurs.

➤ Les objectifs

- a) Evaluer une situation en vue d'une décision d'accueil.
- b) Analyser la problématique et la mettre en perspective avec les ressources et le projet de l'établissement c'est-à-dire vérifier l'adéquation entre la demande sollicitée (besoins) et la réponse attendue (prestations de service).
- c) Se présenter pour permettre à la famille de nous connaître et se repérer (qui sommes-nous, que faisons-nous, quelles sont nos règles internes et nos obligations de compte rendu envers le service décideur du placement).
- d) Permettre une expression de la famille (sur son vécu, la décision d'accueil, sur sa version des faits, sur ses difficultés propres, sur ses attentes et sur les modalités de relation avec l'établissement).
- e) Ebaucher les objectifs du projet personnalisé de la personne accueillie, prévoir les étapes de son évolution et anticiper les échéances.

➤ Les procédures

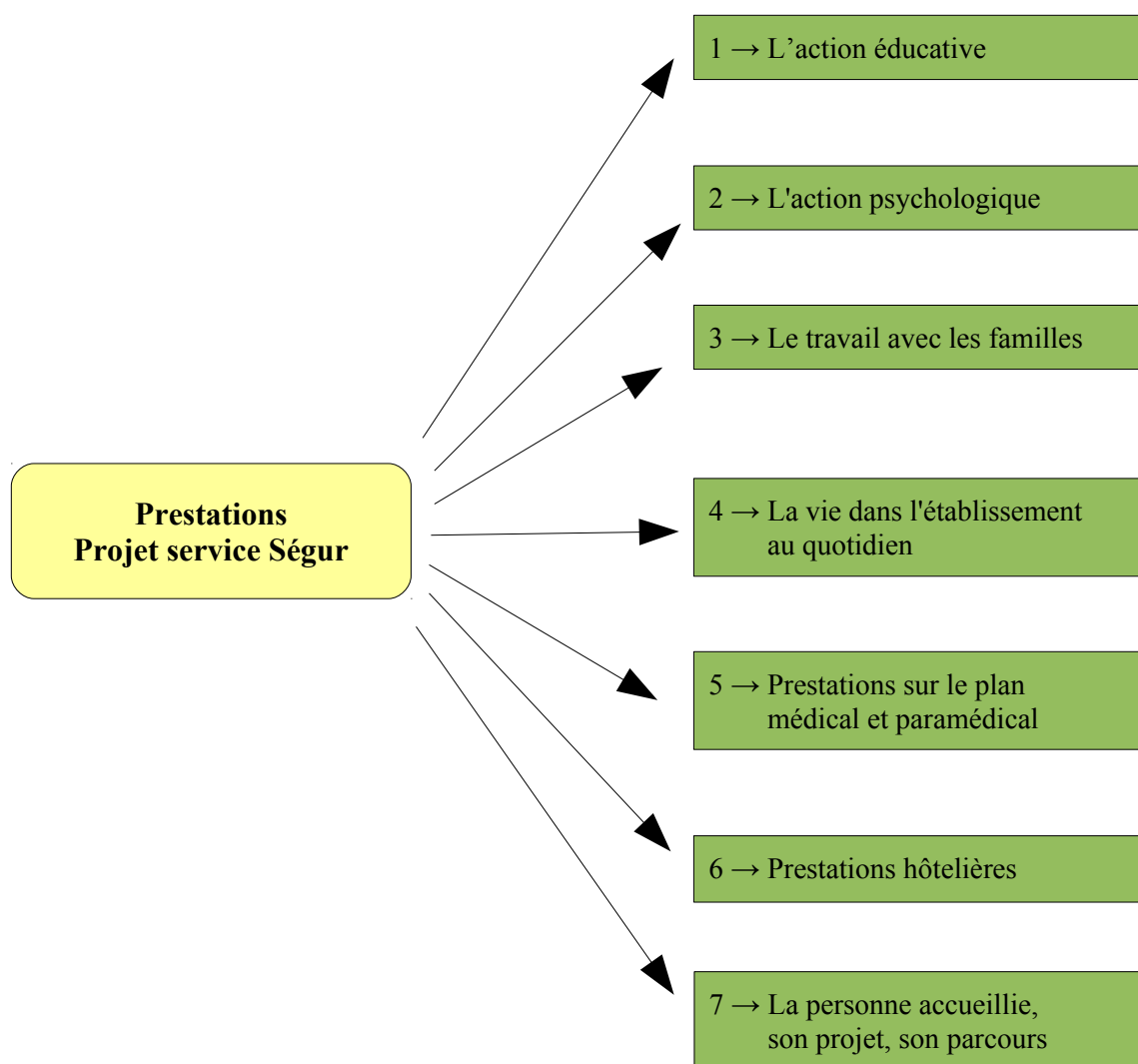
→ Eléments de contre-indication à l'accueil
✓ Impossibilité de scolarisation dans un établissement de proximité. ✓ Handicap intellectuel ou moteur trop lourd pour permettre une insertion dans la vie institutionnelle et collective. ✓ Enfants souffrant de troubles nécessitant un traitement neuroleptique ou anti-psychotique.
→ Préalables à la Commission d'admission
✓ La première étape de la procédure consiste dans les contacts et entretiens avec le travailleur social requérant un accueil. ✓ La deuxième étape consiste en l'examen d'un dossier qui décline : la situation actuelle de l'enfant, le contexte familial, la problématique et les motifs de la demande du placement, des données sur la situation scolaire, sociale, psychologique de l'enfant. ✓ La procédure débute dès réception de ce dossier.
→ La Commission d'admission
✓ Une rencontre est alors programmée et organisée avec l'enfant et sa famille accompagnés du représentant du service demandeur du placement. Dans le cadre de cette visite une présentation de l'établissement est proposée. Le jeune et ses parents sont reçus par le directeur et le psychologue de l'établissement. ✓ A l'issue de la visite, un livret d'accueil qui présente la vie et l'organisation interne de l'établissement est fourni aux responsables de l'enfant. Une version adaptée de ce livret est fourni à l'enfant lui-même.
Suite à ces entretiens, le directeur se détermine sur l'admission et formalise par courrier sa décision.

L'accueil de l'enfant va donner lieu à une méthodologie d'accompagnement éducatif :

- la nomination en interne d'un éducateur référent dans la semaine qui suit l'admission,
- l'observation plurielle de l'enfant,
- La rédaction du Document Individuel de Prise en Charge,
- la rédaction du projet personnalisé de l'enfant qui fixe les objectifs de travail,
- la réunion de suivi du projet avec le service demandeur au cours des deux mois qui suivent
- l'arrivée de l'enfant (Réajustement des objectifs initiaux).

L'entrée s'effectue en fonction des places disponibles. Une priorité d'admission est donnée aux enfants originaires du département.

3.3 Les prestations



1. L'action éducative

Les éléments de cette approche d'accompagnement s'appuient sur trois dimensions :

- ✓ L'action de protection (une séparation temporaire du milieu d'origine et /ou d'une situation constitutive de danger).
- ✓ La mise en œuvre d'actions multiples et coordonnées favorisant l'évolution de l'enfant.
- ✓ La prise en compte de difficultés particulières nécessitant une action spécifique et spécialisée.

Dans le cadre des services rendus, l'établissement assure auprès de l'enfant:

→ Protection et vigilance
• Surveillance physique, surveillance médicale et protection morale. • Soutien affectif. • Respect de l'enfant dans sa personnalité, ses potentialités et son développement. • Garantie des attentes et des individualités. • Droit à la discrétion et devoir de réserve
→ Soutien au développement personnel
• Accompagnement vers l'autonomie et la maturité. • Proposition d'un espace de vie stimulant (petit groupe) et propice à l'expression de chacun. • Valorisation des compétences personnelles de l'enfant.
→ Accompagnement éducatif
• Socialisation (apprentissage des normes sociales). • Prise en charge au quotidien des enfants par des professionnels de l'éducation et des familles relais durant les week-ends et les vacances. • Utilisation des ressources de l'environnement naturel et rural. • Eveil socioculturel et sportif (activités, loisirs et séjours de vacances)
→ Suivi scolaire individualisé
• Aide à la réalisation du travail scolaire et soutien à la motivation. • Aide à la construction de projet d'orientation scolaire ou pré professionnel. • Partenariat avec les établissements scolaires et les services de soutien spécialisé.

2. L'action psychologique

Le psychologue exerce ses fonctions auprès des enfants, de leurs familles et des autres professionnels
✓ par des entretiens à l'entrée puis régulièrement ou ponctuellement en fonction des situations ou des demandes, ✓ par un travail de soutien des personnels en situation relationnelle délicate avec un enfant, ✓ par sa participation aux réunions de synthèse et différentes réunions d'analyse des pratiques, ✓ par ses échanges avec les professionnels du réseau impliqués dans le placement de l'enfant.

3. Le travail avec les familles

Conformément à la législation et aux recommandations des bonnes pratiques professionnelles nous travaillons en partenariat étroit avec les familles dans la mesure du possible.

Lorsque l'enfant est admis à la Maison d'Enfants de Ségur, nous considérons comme essentiel de travailler en partenariat avec ses parents. Chaque famille a des interlocuteurs privilégiés au sein de l'établissement : éducateur référent, psychologue, directrice adjointe et l'ensemble de l'équipe éducative.

L'instauration d'une relation de confiance et la reconnaissance des compétences parentales guident notre intervention éducative.

Les fondements de cette démarche passent par :

- ✓ L'offre d'une intervention directe (entretiens, rencontres) en vue de permettre aux parents d'engager au mieux un changement de la situation éducative en prenant conscience des difficultés rencontrées.
- ✓ L'implication des parents à toute prise de décisions concernant leur enfant dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la religion, de la scolarité. (Loi du 4 mars 2016 plus décrets d'application).

Cette dynamique de collaboration indispensable au bon développement de l'enfant situe le parent comme partenaire privilégié avec ses possibilités et ses limites, avec ses droits et ses devoirs.

4. La vie dans l'établissement au quotidien

La Maison d'enfants de Ségur est d'abord un lieu de vie. Il se veut chaleureux et organisé. En ce sens un intérêt particulier est accordé à la qualité de la vie quotidienne dont chaque acteur se sent responsable.

Les vingt enfants sont accueillis au sein de 4 groupes de vie. La mixité et l'homogénéité de l'âge caractérisent la composition des groupes. Un binôme mixte éducatif intervient sur chaque unité. Il participe au travail direct auprès des enfants dans un cadre de dimension « familial » qui organise un espace social favorable tant à l'intimité qu'à la liberté d'expression.

• Objectifs de l'intervention éducative

→ Auprès de chaque enfant

- Lui permettre de comprendre les règles et les obligations de la vie en collectivité.
- Lui apprendre à grandir et à développer son autonomie.
- Favoriser les échanges et la qualité des relations.

→ A l'égard des enfants entre eux :

- Favoriser un apprentissage du respect et promouvoir un espace de singularité au sein du groupe.
- Permettre que se développent des espaces d'expression et des espaces ludiques.
- Favoriser une participation des enfants à la vie collective.

→ A l'égard de la relation entre l'enfant et les adultes :

- Favoriser des apprentissages et organiser un accompagnement individuel.
- Apprendre à l'enfant à respecter des contrats et des engagements.
- Apprendre à l'enfant à comprendre et respecter les règles, les lois les interdits.
- Verbaliser autour des passages à l'acte pour favoriser des évolutions.
- Proposer une écoute bienveillante auprès de chaque enfant.

• Organisation de la vie des enfants dans l'établissement

Un tableau synoptique vient illustrer la richesse des différents espaces et temps de la vie quotidienne de chaque enfant et rendre compte des prestations éducatives mises en œuvre.

CADRE HORAIRE	ACTION	OBJECTIF EDUCATIF	REGLES ET CONSIGNES
6h45 - 8h00	Lever	❖ Prise en considération des individualités ❖ Acquisition de l'autonomie ❖ Eléments de socialisation	❖ Réveil personnalisé ❖ Conseil d'hygiène, d'organisation, de rangement ❖ Toilette, petit déjeuner, cartable, chambre.
7h30 – 8h50	Départ au collège/école	❖ Regard, intérêt porté à l'enfant pendant le trajet scolaire	❖ Accompagnement à l'arrêt du bus ou à l'école
16h30 – 18h00	Goûter	❖ Ecoute individuelle, recensement des besoins de chacun détente activités ludiques	❖ Dépôt des cartables dans leur salle de vie respectives
17h30 – 19h	Suivi scolaire Temps de toilette	❖ Réussite scolaire	❖ Regard attentif sur la scolarité ❖ Attitudes à la fois de soutien et de responsabilisation ❖ Conseils méthodologiques ❖ Accompagnement éducatif à l'hygiène
19h00 – 19h45	Dîner	❖ Espace de convivialité pour la vie de groupe ❖ Socialisation ❖ Sensibilisation à l'alimentation (équilibre...) ❖ Respect de l'autre et de soi-même au travers des règles de vie du groupe	❖ Gestion du groupe ❖ Regard de l'adulte sur le déroulement du repas de chacun ❖ Présence de tous pour débiter le repas ❖ Participation au service de table
19h45 – 20h00	Rangement	❖ Socialisation, intégration, participation	❖ Présence de l'adulte et aide bienveillante éventuelle
20h00 – 20h45	Détente	❖ Décompression et élimination des tensions	❖ Organisation d'une activité physique collective ❖ Gestion du groupe avec présence de l'éducateur
20h30 – 21h15	Soirée, pré-coucher	❖ Socialisation, acquisition d'éléments culturels. ❖ Préparation à l'endormissement, sécurisation	❖ Organisation et rangement de l'armoire. ❖ Lecture, jeux de société ❖ Hygiène, toilette ❖ Quête du calme et de la sérénité ❖ Relations duelles ❖ Relaxation
20h00 – 21h30	Coucher échelonné selon l'âge	❖ Repos	❖ Silence absolu

- Temps de loisirs complémentaires et vacances extérieures

Organisation de loisirs proposés aux enfants	
→ 1 ^{er} mode	Les éducateurs peuvent mettre en place des activités ou ateliers spécifiques . Ils assurent alors l'accompagnement et la mise en œuvre des projets.
→ 2 ^{ème} mode	Il peut être fait appel à des prestataires extérieurs de fournitures d'activités culturelles ou sportives (théâtre, danse, clubs sportifs, etc....).
Chaque enfant se détermine sur l'activité choisie et il s'y engage pour l'année.	
→ Vacances extérieures	Chaque période de vacances scolaires est mise à profit pour proposer des séjours de vacances organisés par l'équipe éducative à l'extérieur de l'établissement. Ces séjours de vacances s'inscrivent dans le cadre de la prise en charge globale de l'enfant et présentent donc un caractère obligatoire (exception faite pour les vacances de Noël). Ces vacances permettent d'accueillir des enfants extérieurs à l'établissement dans le cadre de séjours d'observation.
Ces périodes de transfert sont l'occasion de développer les capacités d'adaptation des enfants, et de fournir des aires d'expérience enrichissantes sur le plan personnel. Les indications de séjour sont élaborées en fonction des besoins spécifiques de chaque enfant et en accord avec le projet personnalisé qui le concerne.	

→ Prévoir la rédaction de contrat d'engagement avec les jeunes 11-12 ans

5. Prestations sur le plan médical et paramédical

Le suivi médical est exercé par **un médecin référent généralement celui choisi par l'établissement.**

Celui-ci ordonne :

→ les traitements ponctuels,
→ juge de l'opportunité d'un avis spécialisé, ou d'une hospitalisation.

- ✓ Une visite annuelle médicale systématique est prévue en début d'année scolaire.
- ✓ Le choix de médecins spécialistes se fait en étroite coordination avec les familles.
- ✓ Les vaccinations et les interventions chirurgicales nécessitent l'accord préalable des familles, ou du juge.
- ✓ Les rééducations éventuelles (orthophonie et psychomotricité) sont pratiquées à l'extérieur de l'établissement et assurées soit par des praticiens libéraux, soit par des organismes privés ou public (hôpital de jour, CMPP).
- ✓ Un cabinet de soins infirmiers assure le suivi administratif des dossiers et le suivi des traitements médicaux.

6. Prestations hôtelières

Une prestation hôtelière de qualité qui se décline à partir des offres suivantes :

- ✓ Une restauration adaptée aux besoins nutritionnels des enfants est proposé;
- ✓ Un hébergement personnalisé et sécurisé fourni par l'octroi de chambres individuelles ou doubles.
- ✓ Un entretien du linge permettant d'offrir toute garantie sanitaire.
- ✓ Un dispositif informatique pour chaque unité de vie.
- ✓ Une aire extérieure d'activité ludique sécurisée adaptée à l'âge des enfants accueillis.
- ✓ Une écoute, une proximité et une disponibilité de la part du personnel des services généraux.

7. La personne accueillie, son projet, son parcours

Dès l'admission	→ nous disposons d'une présentation écrite et orale par les services qui sont à l'origine du placement.
Dans un second temps	→ un projet pour l'enfant est construit en cohérence avec les objectifs fixés dans la décision administrative ou judiciaire relative au mineur. Ce document est élaboré par le service de l'ASE avec les détenteurs de l'autorité parentale et le mineur. Il servira de support à la déclinaison des engagements et objectifs du projet personnalisé de l'établissement. → Le service procède à la désignation d'un référent en réunion d'équipe (en fonction du groupe d'affectation) dans la semaine qui suit son accueil.

Un temps d'observation d'une durée d'un trimestre	→ Ce temps va permettre à l'éducateur référent et à l'équipe de collecter des informations pour élaborer le projet personnalisé. Suite aux différentes observations (réfèrent et équipe) l'écrit du projet personnalisé sera co-construit avec les souhaits de l'enfant et de la famille. → Ce document va prendre en considération les besoins fondamentaux de l'enfant sur les plans physique, psychique, affectif, intellectuel et social au regard notamment de son âge de sa situation personnelle de son environnement et de son histoire. Il sera alors question de le mettre en œuvre et d'évaluer le dit projet sur un espace-temps de 6 mois.
La réévaluation (6 mois)	Lors de la réévaluation, le réfèrent rédigera le compte rendu du suivi du projet de l'enfant, qui marque une étape entre le projet arrivé à terme et sa future réactualisation.
Réévaluation de situation tous les six mois	Un rapport de situation réévalue tous les six mois les projets des enfants dans le cadre d'une dynamique de réalisation continue. Nous ne pouvons envisager une démarche de projet personnalisé sans questionner les différentes modalités de sortie de l'usager et son implication et incidence dans la démarche de projet. Dans le cadre d'une rencontre, nous associerons les familles sauf refus ou impossibilité de leur part à chaque révision du projet personnalisé de leur enfant.

Cette démarche est en lien avec la démarche de bonnes pratiques professionnelles sur les attentes de l'usager dans le cadre de son projet personnalisé qui mentionne que le projet nécessite la mise en place d'une dynamique associée à une démarche évaluative.

Pour la majorité des cas les sorties sont travaillées en équipe institutionnelle avec les prescripteurs de la mesure d'accueil (retour en famille, famille d'accueil, autre structure)... en tenant compte des décisions judiciaires ou administratives.

3.4 Le travail en réseau et partenariat

Lors de l'accompagnement de la mesure, l'établissement est amené à contacter différents partenaires pour assurer et coordonner un suivi et permettre d'entreprendre des démarches conjointes.

Le partenariat est un dispositif de travail entre plusieurs services et/ou institutions qui définissent un objectif commun en direction du bénéficiaire et/ou de sa famille.

Afin d'atteindre cet objectif partagé, chacun en coordination, met en œuvre les moyens et outils spécifiques à son champ d'intervention. Il peut être différencié le partenariat obligatoire avec les obligations réciproques et complémentaires du partenariat de situation ainsi que le partenariat optionnel sont aussi importants.

Le service de Ségur tisse des liens avec l'ensemble des professionnels du secteur Enfance (professionnels du service social, de l'ASE, de l'Education Nationale, s'y ajoutent ceux du secteur médical et paramédical.)

La collaboration avec chacun des acteurs fait l'objet d'un suivi particulier afin de permettre à chaque partenariat de s'exercer dans un cadre durable et fiable.

- **Partenariat obligatoire**

→ L'Aide Sociale à l'Enfance
L'équipe pluridisciplinaire entretient des relations régulières avec toutes les équipes des directions territoriales (responsable, adjoint, référent) du département afin de construire le Projet Individualisé de l'enfant en cohérence avec les missions propres à chacun. L'établissement s'engage en complément des rapports à adresser et à répondre aux invitations pour les synthèses et à participer aux réunions organisées par les responsables de territoire garant du projet de l'enfant.
→ La PMI
Un médecin référent protection de l'enfance sollicite le service de Ségur pour la réalisation d'un bilan médical complet de chaque enfant nouvellement accueilli. Le choix du médecin pour cette consultation appartient à la famille.
→ La mairie de Ségur
Ce partenariat de longue date s'inscrit dans la vie sociale du village. Plusieurs conventions nous lient à cette collectivité territoriale (Cantine, scolaire, garderie, activité périscolaire, baux de location).
→ La MDPH
Au sein de la MDPH la CDAPH est compétente pour désigner les établissements ou services qui répondent aux besoins de l'enfant. Elle valide les choix d'orientation scolaire spécialisée (ULIS, ITEP).
→ L'inspection d'académie
Elle concrétise les orientations ULIS en déterminant l'école primaire d'affectation.
→ Le service de médecine du travail
Ce service a pour objet d'éviter toute altération de la santé des salariés, du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail et les risques de contagion.
→ Les établissements scolaires
Les écoles primaires de Ségur et de Pont de Salars Les écoles primaires de Millau (classes ULIS) Les Collèges de Pont de Salars Millau et Rodez L'EREA de Villefranche de Rouergue. La MFR de Naucelle. L'ITEP de Grézes

- **Partenariat de situation**

→ Les dispositifs de soin et para médical

Le service fait appel au cabinet médical de Pont de Salars, aux services de pédo-psychiatrie de Rodez et Millau ainsi qu'aux médecins spécialistes.

L'orthophonie et la psychomotricité sont assurées par des praticiens libéraux.

Les CMPP de Millau et de Rodez interviennent dans certains accompagnements spécifiques.

Une convention de partenariat lie le service de Ségur avec le cabinet de soins infirmiers de Pont de Salars. Une intervention d'une demi-journée par semaine se fait sur le site de Ségur.

→ Les dispositifs d'animation, de loisirs et culturels

A partir des demandes des parents, des enfants et de la mise en place du projet individualisé, des inscriptions peuvent être effectuées dans les clubs, bibliothèque, associations culturelles et sportives.

→ Les dispositifs de formation en travail social

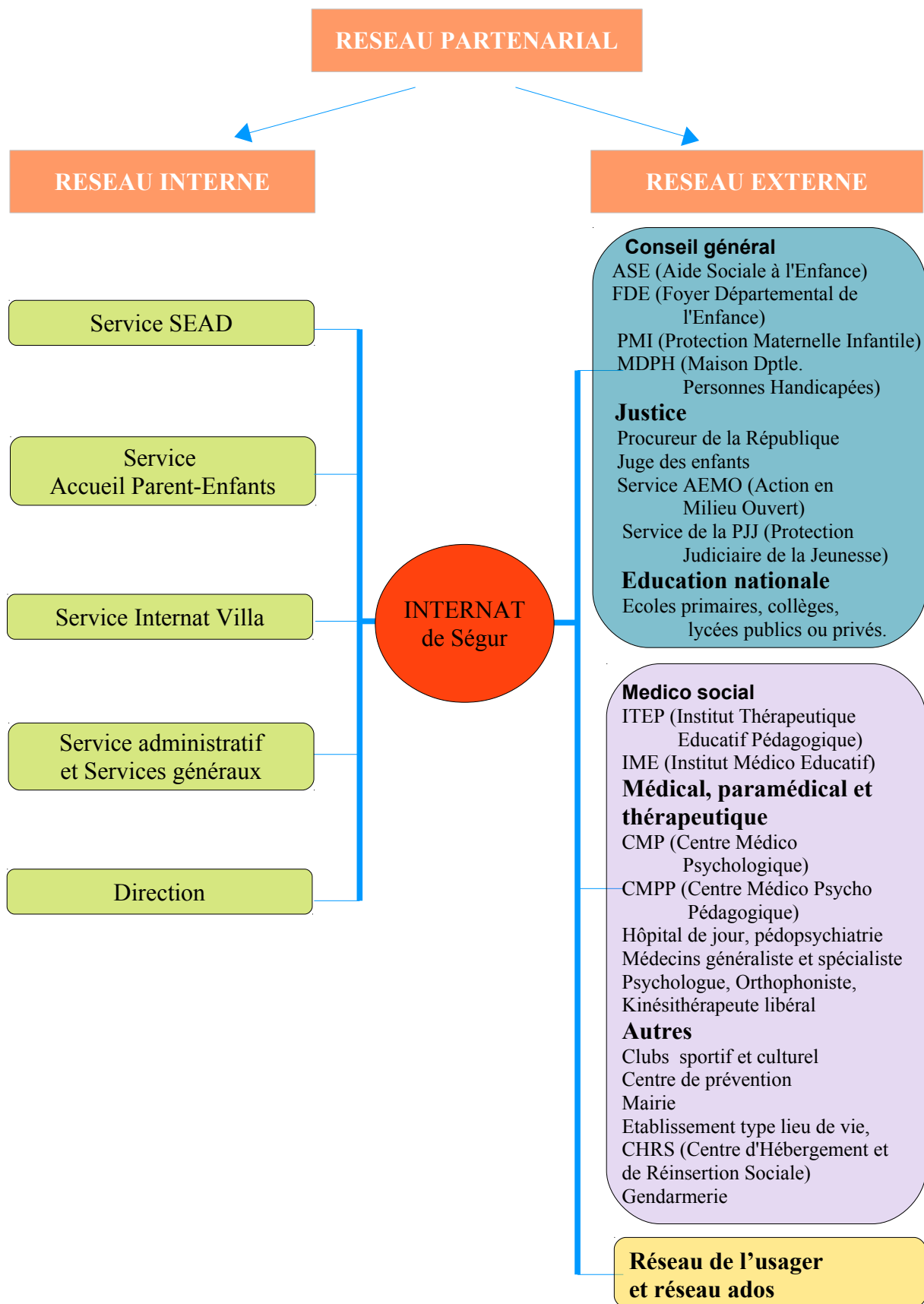
L'établissement favorise la présence régulière de stagiaires dans les différents groupes au vu de l'objectif fixé par celui-ci, l'école et la M.E.C.S. Un livret d'accueil du stagiaire est fourni à chaque étudiant. Un professionnel référent est désigné préalablement à l'arrivée du stagiaire. Il accompagne l'élève en formation dans la réalisation de ses objectifs de travail.

- **Partenariat optionnel**

Il s'agit d'une collaboration exceptionnelle liée à l'accomplissement d'un projet commun ou partagé en marge de l'activité normale ou à distance du fonctionnement du service.

Le Réseau ado 12 est un outil de coordination pour éclairer les problématiques complexes d'enfants ou adolescents en grandes difficultés et proposer des stratégies de prise en charge. Il met en présence les professionnels du soin, du social et du médico-social.

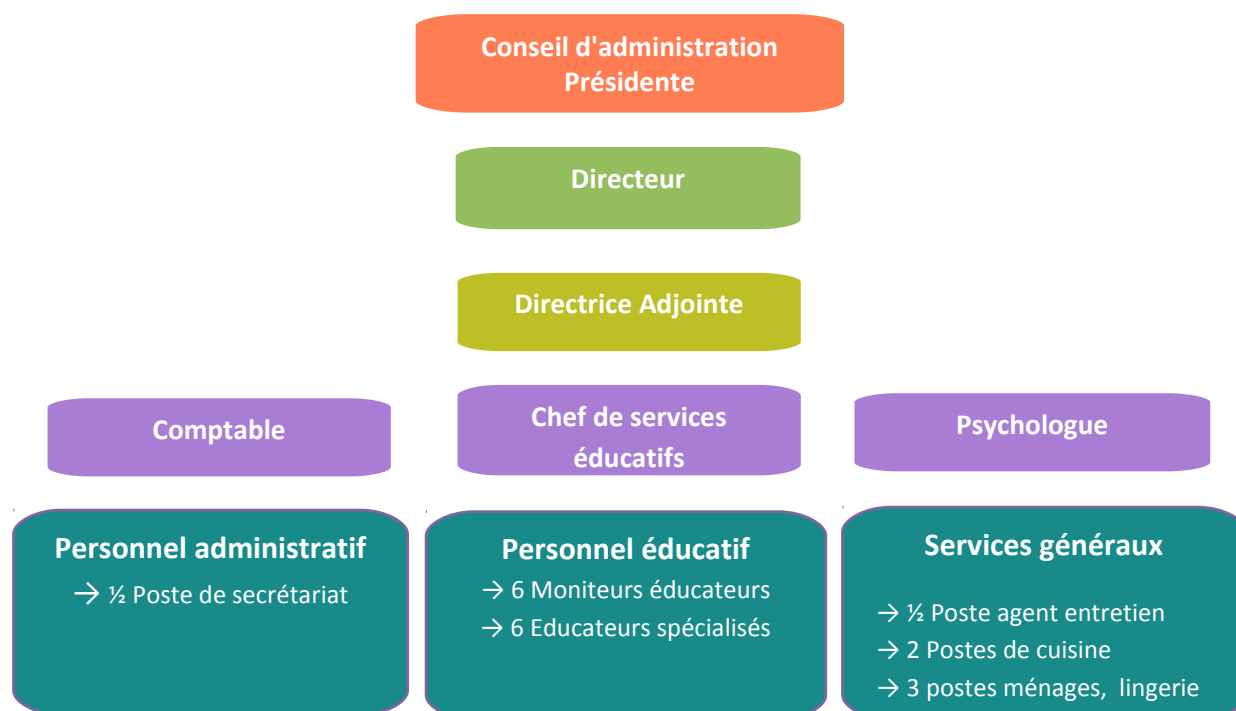
• RESEAU PARTENARIAL



4 FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU SERVICE

4.1 Les moyens humains sur le service

➤ Organigramme fonctionnel du service Internat Ségur



Au 01/03/16, l'effectif du personnel est composé de 19.5 équivalents temps pleins ainsi répartis :

Direction, encadrement	1
Administratif, gestion	0,5
Services généraux	5,5
Service socio-éducatif	12
Paramédical	0,5
Total	19,5

➤ Le pôle éducatif

L'éducateur

L'éducateur(trice) est soit titulaire du diplôme de Moniteur Educateur, soit titulaire du diplôme d'Educateur Spécialisé.

→ Leurs qualifications les situent indistinctement à des places de référents éducatifs. L'exigence en matière d'écrits reste toutefois appréciée en fonction du niveau de formation.

→ Le principe d'un référent est donc retenu pour faire repère, garantir la réalisation et la cohérence du projet individualisé.

→ Le référent est professionnel de la relation éducative (éducateur spécialisé, moniteur éducateur, animateur socio-éducatif).

Le référent, un animateur de projet

→ **La notion de référent**

Le référent est le professionnel proche de l'utilisateur dans la vie quotidienne et auquel ce dernier pourra s'appuyer en lien avec l'équipe. Son rôle revêt donc un aspect privilégié en lien direct avec le projet de l'utilisateur, le travail en réseau et tout ce qui concerne l'habillement, l'argent de poche....

Par commodité l'on conserve le terme de « référent » déjà adopté par les enfants tout en ayant conscience que ce terme recouvrera chez nous deux notions, voire **deux rôles distincts et complémentaires** : celui de référent proprement dit, et celui d'animateur de projet.

→ **La notion d'animateur de projet**

L'animateur de projet est le garant, le responsable, sous l'autorité du directeur, de la mise en œuvre du suivi du **projet personnalisé**, qui est élaboré, construit et revu dès l'admission en réunions d'équipe et réunions de « synthèse » ou réunions de projet.

Le projet Personnalisé est un outil qui doit être en adéquation avec le document individuel de prise en charge ou contrat de séjour prévu par la loi du 02 janvier 2002.

Rappelons que le DIPC est élaboré dès l'admission avec l'intéressé, sa famille et les services sociaux.

→ **Les fonctions du référent**

Il occupe les fonctions « classiques » de l'éducateur auprès de l'utilisateur dont il est le référent et se constitue donc en interlocuteur intime et privilégié en matière d'hygiène, d'habillement, de scolarité, d'orientation.

Au-delà de ses fonctions classiques en tant qu'éducateur ou moniteur, la référence octroie des missions spécifiques telles que :

- Animer et coordonner les projets des référés
- Travailler avec les référés au sein du réseau et du partenariat créé par l'établissement
- s'occuper en lien avec l'équipe, plus précisément de tout ce qui concerne l'argent de poche, les vêtements, l'hygiène, la scolarité des référés qu'il accompagne sur les projets.

Cet accompagnement se fait dans un souci permanent d'écoute et de respect de l'enfant/personne accompagnée.

Le référent met en œuvre toutes les décisions prises le concernant et se présente auprès de sa famille, de ses enseignants et de tous les intervenants extérieurs à l'établissement tels que médecins, paramédicaux, travailleurs sociaux, animateurs d'activité, etc., comme l'interlocuteur privilégié et le responsable du projet.

En tant qu'animateur de projet, il collecte et rassemble toutes les informations concernant l'état des besoins de la situation de l'enfant.

Il les communique systématiquement en temps utile à l'équipe et bien sûr, si besoin est, à l'intéressé et/ou à sa famille.

Il élabore et rédige un rapport de synthèse, rend compte au bénéficiaire et à sa famille des réponses apportées et proposées.

Il est l'interlocuteur privilégié pour les familles dans le cadre de l'association des familles au projet personnalisé de l'enfant.

➤ Le pôle para-médical

Le psychologue

Présent dès la procédure d'admission, le psychologue accompagne le séjour de l'enfant. Son rôle initial est de questionner le sens de chaque placement, de travailler à l'analyse clinique et au traitement des problématiques individuelles et familiales, de soutenir l'émergence et le respect du sujet. Il aide l'enfant et sa famille à "s'emparer" de la problématique familiale, à tenter de cesser de la "subir" et à se saisir du placement en tant qu'outil de reconstruction :

- En assurant un suivi de chaque enfant sous forme d'entretiens individuels.
- En accompagnant les parents dans leur approche des fonctions parentales, les soutenant dans l'appréhension de leur potentiel de compétences parentales.
- En proposant une écoute, un accompagnement et un soutien à l'équipe éducative soit dans le contexte de séances d'analyse de la pratique incluses dans les réunions de fonctionnement, soit de manière ponctuelle individualisée.
- En rencontrant les enseignants et les travailleurs sociaux du réseau et en intervenant en médiation dans les rencontres et situations qui le nécessitent.

Ce travail est réalisé en interaction et en coordination avec les cadres de direction à qui il s'efforce d'apporter sur demande conseil technique, aide à la décision ou à l'embauche

Le cabinet de soins infirmiers

Les principales missions sont déclinées dans le cadre d'une convention.

Elles se caractérisent par :

- La préparation des piluliers de l'enfant et l'approvisionnement auprès de la pharmacie de Pont de Salars.
- La gestion des carnets de santé et calendriers de vaccination ainsi que le suivi des dossiers.
- Le suivi de la pharmacie interne à l'établissement et le tri des médicaments.
- La coordination avec le médecin référent de l'établissement et l'équipe éducative.
- L'analyse des besoins (prévention et surveillance).

➤ Le pôle administratif

Le secrétariat

La secrétaire réalise l'ensemble des tâches administratives qui lui sont confiées (traitement du courrier, dactylo...)

Elle est responsable de l'accueil téléphonique et à son niveau du développement de l'image extérieure de l'établissement.

Elle assure la gestion comptable de la cantine scolaire.

Elle transmet les informations qui doivent l'être, dans le respect de la confidentialité.

➤ Les services généraux

Le cuisinier

Le cuisinier prépare les repas de semaine de l'établissement et de la cantine scolaire.

Il privilégie les circuits courts et l'alimentation à caractère biologique.

Il est directement responsable de l'hygiène alimentaire dans le cadre des procédures HACCP.

De par sa proximité avec les usagers et son implication dans le projet d'établissement, il peut être associé à l'éducation alimentaire des enfants.

Il peut accueillir, dans des activités ponctuelles, des enfants désirant s'initier aux activités culinaires.

La lingère

La lingère participe à la vie quotidienne de l'institution (entretien des locaux et du linge....)

Cette professionnelle est en relation de proximité avec les usagers. Sa fonction :

- Entretien le linge des usagers
- Entretien le linge de la collectivité.
- Faire des observations autour de la régularité du change et des lavages, en complémentarité avec le travail du pôle éducatif

Les agents de service

Deux agents de service participent à l'entretien des locaux.

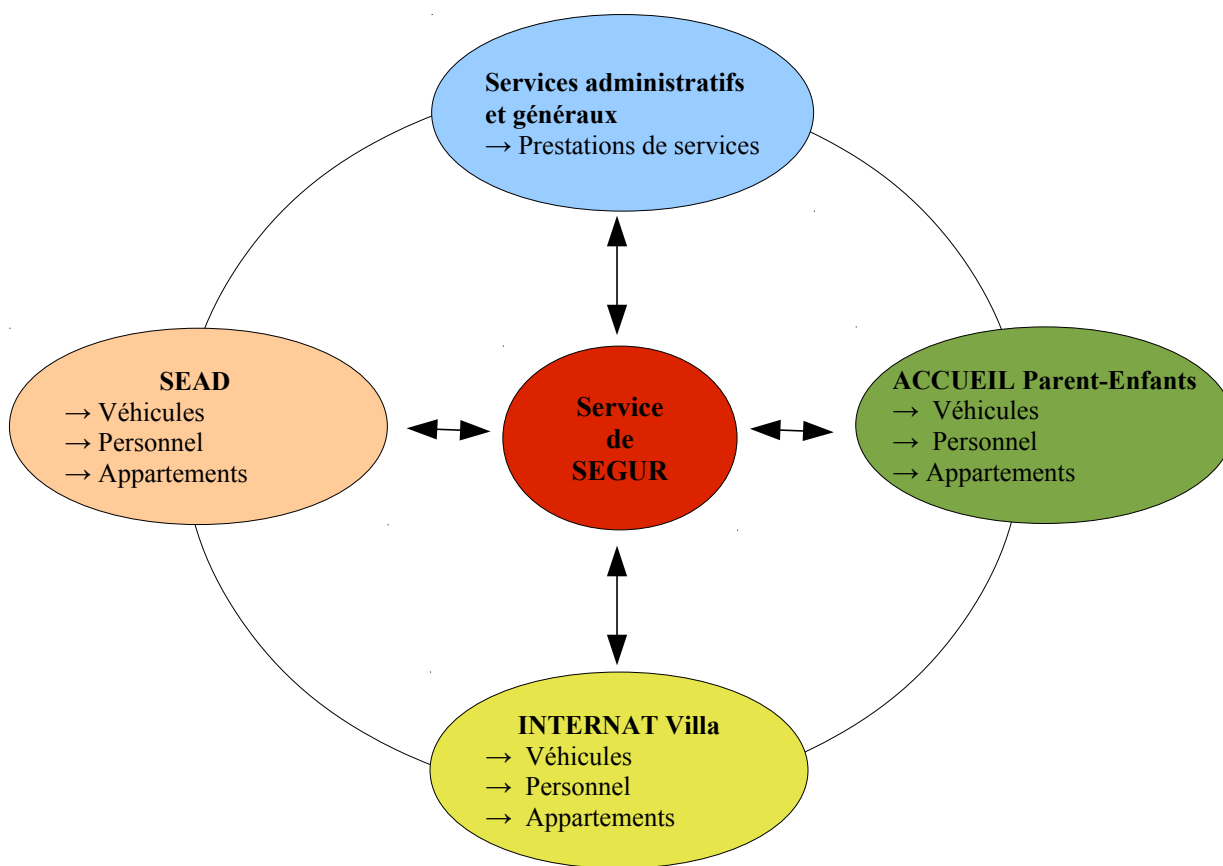
Les employés de services généraux peuvent être sollicités par l'accompagnement d'enfants lors de séjours de vacances.

4.2 La gestion des moyens matériels, logistiques sur l'ensemble des groupes

Chacun des 4 groupes dispose :

- d'un téléphone et d'un ordinateur avec accès internet (adresses mail...),
- d'une télévision et d'une bibliothèque pour une ouverture au monde extérieur,
- d'un espace ludique et de relaxation,
- d'une aire de jeux extérieure,
- d'un parc automobile constitué de 5 véhicules (3 minibus, 2 voitures).

Une mutualisation des moyens entre les différents services complète la logistique de Ségur.



LA MUTUALISATION DES MOYENS ENTRE SERVICES

4.3 Communication, régulations et échanges

➤ Les outils de l'écrit et le transfert d'informations

Outils de l'écrit	Transfert d'informations
→ Le cahier de liaison du service est le garant du suivi éducatif	Les éducateurs qui interviennent sur le service consignent les informations essentielles ou les événements importants sur ce document afin d'informer les collègues qui prennent le relais.
→ Le cahier de liaison spécifique à chaque unité de vie	La rédaction est faite par l'éducateur ou stagiaire affecté au groupe.
→ Le cahier de réunions	Il sert à laisser une trace écrite des éléments abordés lors des différentes réunions ou entretiens et permettent également aux personnes absentes aux moments de ces instances, d'en prendre connaissance.
→ Le cahier d'incidents	Il consigne les faits de violence, les dégradations, les incivilités et vols commis par les enfants accueillis.
→ L'agenda	Il précise des différents rendez-vous relatifs à chaque enfant.
→ Les notes éducatives et psychologiques Elles sont rédigées à l'intention des travailleurs sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance référents des situations des enfants.	Elles signalent des événements importants survenus dans la vie de l'enfant concerné et alertent parfois sur des mises en danger récurrentes, que ce soit à l'intérieur de l'établissement, à l'extérieur ou encore au domicile familial. Ces écrits sont nommés : note d'information, note de situation ou note d'incident, en fonction des éléments transmis.
→ Les rapports éducatifs et psychologiques Dans le cadre du placement de chaque enfant, un rapport psycho-éducatif, est transmis au responsable du territoire et, subsidiairement, au juge des enfants.	Ce rapport de situation a pour objectif d'apprécier la situation de l'enfant au regard de ses besoins fondamentaux et de s'assurer de son bon développement et bien-être. Il permet d'actualiser le projet de l'enfant en s'assurant notamment qu'il répond bien aux besoins de l'enfant et de leur évolution.
<i>Ces rapports viennent rendre compte de l'évolution du jeune accueilli au sein de notre structure, de ses relations avec la famille, de sa scolarité et sa vie sociale.</i> <i>Ces écrits permettent de notifier les progrès effectués par le jeune concerné mais également ses difficultés d'un point de vue personnel et familial. D'autre part, ces rapports viennent soutenir le positionnement institutionnel vis-à-vis de l'enfant. Ils possèdent donc un caractère d'implication, pouvant influencer dans la relation établie avec les enfants et leur famille.</i>	

➤ L'articulation et la régulation au sein du service

Chaque professionnel n'agit pas seul, mais en complémentarité avec d'autres acteurs de l'établissement. Tous sont au service d'un même projet : pour chaque enfant, dans le cadre de la mission de l'établissement. A ce titre, chacun participe à la réflexion, à l'adaptation ou au développement de ces projets.

Enfin, un ajustement réciproque pour un travail cohérent et articulé nécessite des échanges et des régulations constantes. C'est ainsi que peu à peu la responsabilité de chacun participe à la mise en place d'un travail d'équipe.

Lieux d'articulation prévus à cet effet	
→ La réunion hebdomadaire d'équipe Cette réunion est un temps de rencontre qui permet aux différents professionnels d'échanger et de se concerter sur les modalités de la prise en charge (tant sur le plan organisationnel qu'éducatif) et les événements survenus durant la semaine.	Elle laisse place à une réflexion avec le directeur, la directrice adjointe, le psychologue sur des thèmes ou des situations particulières, en lien avec la pratique professionnelle et les situations que les professionnels rencontrent sur le terrain. Les cadres de direction et le psychologue y assurent leur fonction d'aide à la conduite des projets individualisés et d'étayage auprès des professionnels en plus des temps informels au quotidien.
→ La réunion de suivi de projet C'est le lieu central de réflexion et d'évaluation du projet individuel. Elles ont lieu toutes les quatorzaines, permettant une évaluation de la situation pour l'enfant concerné une à deux fois par an, selon un planning prévu à l'avance et communiqué aux partenaires extérieurs. La première réunion a lieu dans le mois qui suit l'admission de l'enfant.	La réunion de suivi de projet a pour objectif de mettre en commun les observations, de faire le point sur le déroulement du séjour de l'enfant, d'en affiner les modalités et le projet, de définir les objectifs du travail, d'articuler le travail de chacun, d'évaluer les mises en œuvre. Y participent : le directeur, la directrice adjointe, l'éducateur référent et si possible, les autres membres de l'équipe éducative, le psychologue, le référent de l'Aide Sociale à l'Enfance ou le service éducatif qui assure le suivi du placement, les intervenants sociaux, médico-psychologiques ou éducatifs extérieurs qui participent à un travail auprès de l'enfant ou de sa famille. L'éducateur référent présente à l'ensemble des participants son écrit et analyse de l'évolution de l'enfant.
→ Les réunions institutionnelles Deux grands types de réunions institutionnelles existent à la Maison d'Enfants : • Des réunions de l'ensemble des intervenants éducatifs.	Elles sont destinées à l'interrogation des organisations et à la mise en place de projets. Elles sont animées par le directeur.

• Des réunions concernant l'ensemble du personnel.	Elles sont destinées aux informations générales, à l'ajustement des éléments du projet institutionnel, à la communication interne, à la résolution de problèmes précis. Elles sont également mises en place et animées par le directeur. Elles obéissent à un rythme annuel ou répondent à une situation exceptionnelle.
→ Les réunions semestrielles avec le personnel des services généraux (animées par le directeur).	Elles ont pour objectif de faire un point régulier de toutes les questions relatives à ce secteur d'activités.
→ Les réunions hebdomadaires de l'équipe des cadres. Cette réunion rassemble les cadres de l'institution c'est à dire le directeur, le directeur adjoint le chef de service éducatif.	C'est un outil de management, d'information, de décision et de communication. Elle a pour objet de coordonner les informations et les interventions sur l'établissement comme à l'extérieur. Les thèmes abordés peuvent concerner : – la représentation institutionnelle à toutes les instances auxquelles participe l'établissement, – la concertation préalable aux prises de décision. – la recherche d'améliorations du fonctionnement. – la gestion des ressources humaines. – les modalités de réorganisation de service.

➤ **Le partage d'information à caractère secret.**

Le secret professionnel

Sont soumis au secret professionnel les professionnels qui exercent dans le cadre de la mission de l'Aide Sociale à l'Enfance. (Art L221.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

On entend par secret professionnel l'obligation pour les personnes qui ont eu connaissance de faits confidentiels, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions de ne pas divulguer hors le cas où la loi l'impose ou autorise la révélation du secret.

Le personnel du service de Ségur de par sa mission est donc soumis au secret professionnel et au devoir de confidentialité.

Si le partage d'informations en protection de l'enfance est acquis; plusieurs facteurs interfèrent dans sa mise en œuvre comme l'identification des règles relatives au secret professionnel, l'association des usagers (enfants et familles) et le niveau de partage des informations (service et autres acteurs de la protection de l'enfance).

Le partage d'informations en protection de l'enfance fait référence à plusieurs droits :	
les droits et libertés fondamentaux dans une société démocratique	→ le droit au respect de l'intimité de la vie privée, la protection des renseignements personnels, la lutte contre toute discrimination.
les droits des usagers des ESMS:	→ le droit au respect de la confidentialité des informations recueillies, le respect de la dignité de la personne.
Les principes d'intervention en protection de l'enfance:	→ la recherche de l'équilibre entre l'intérêt de l'enfant et l'autorité parentale, la relation de confiance comme support du travail éducatif avec et pour l'enfant.
Le secret professionnel a pour but de crédibiliser une fonction sociale tenue pour essentielle: que tous ceux qui sont en souffrance trouvent sur leur parcours un professionnel auquel ils peuvent se confier.	
→ La décision de partager des informations confidentielles répond avant tout à l'objectif poursuivi par les professionnels de répondre à l'intérêt de l'enfant et de construire et mettre en œuvre son projet personnalisé. → Par souci de confidentialité et de mise en sécurité des informations relatives à chaque enfant accueilli, les dossiers de chaque enfant sont rangés dans une armoire sécurisée placée dans un bureau fermé à clé. → Le volet médical quant à lui est archivé dans le local de soins infirmiers.	
Afin de soutenir les professionnels sur les notions et les régimes juridiques de dossier administratif, confidentialité, obligation de discrétion, secret professionnel et partage d'informations; la synthèse des RBPP sur le partage d'informations en protection de l'enfance a été diffusée à chaque professionnel.	

→ Enquête de satisfaction à élaborer à l'endroit des familles

→ Veille juridique sur la méthode du consensus formalisé

4.4 Les différents outils d'expression et de participation des jeunes sur le service

➤ Participation à la vie de l'établissement

→ Le Conseil d'Enfants Afin d'associer les enfants au fonctionnement de l'établissement, il est prévu chaque trimestre l'instauration d'un conseil d'enfants (équivalent CVS).	Les observations faites dans le cadre de la tenue de cette instance donneront lieu à un compte rendu écrit et affiché sur les groupes et commenté par l'éducateur. Cette instance est un lieu de consultation des enfants qui font remonter leurs attentes, leurs besoins, leurs motifs de satisfaction ou d'insatisfaction lié au fonctionnement de l'établissement. Les résultats de cette consultation sont ensuite adressés au directeur.
→ Le cahier d'humeur	Ce cahier est proposé aux enfants afin qu'ils puissent exprimer leurs émotions et sentiments lorsqu'ils le souhaitent : la déception, la tristesse, la peur, la passion, l'enthousiasme, l'agacement se manifestent sur ce support dédié à mettre en mots leur état émotionnel et leur ressenti.
→ La boîte à idées Ce support de participation est ouvert à l'ensemble du public accueilli.	Utilisée pour recueillir les avis, les propositions et suggestions des enfants accueillis cet outil permet rapidement d'exploiter les renseignements obtenus. Une consultation de satisfaction du service de l'établissement construite sur la base d'un questionnaire est en cours d'élaboration. Elle sera fournie annuellement à chaque parent. Centrée sur l'offre des prestations cette enquête sera soumise à l'appréciation des parents. Les réponses donnant lieu à des critiques ou des satisfactions limitées seront exploitées par l'équipe de direction en vue de produire des propositions d'amélioration.

4.5 Les droits des usagers

Dans le domaine de la protection de l'enfance la prise en compte des droits de la famille et de l'enfant constitue une question prégnante et d'actualité à ce jour.

Dans le cadre des droits fondamentaux reconnus à chaque usager d'une institution sociale ou médico-sociale, celle-ci au-delà de sa mise en conformité se devra de les faire vivre au quotidien.

Parmi les droits fondamentaux reconnus notamment dans la convention internationale des droits de l'enfant, dans le cadre de la déclaration des droits de l'homme de 1789, du préambule de la constitution de 1946, du préambule de la constitution de 1958 nous évoquerons chacun de ses droits en essayant de les ajuster au mieux à nos pratiques dans notre quotidien.

Droit à la sécurité

Le projet de service fixe les moyens humains et les bases matérielles pour assurer la sécurité des enfants accueillis.

Parmi les moyens humains mis en place est définie la mission du personnel éducatif pour veiller à la sécurité des enfants dans chaque moment de sa prise en charge.

La sécurité durant la nuit est assurée par le même personnel éducatif qui intervient aussi en journée. Le choix de ne pas recourir à un veilleur de nuit est un choix institutionnel.

Une grande vigilance est portée sur tous les éléments de violence, un registre d'incident enregistre les événements indésirables et fait l'objet d'un traitement à posteriori.

Parmi les bases matérielles qui concourent à la sécurité de l'équipement nous pouvons recenser les dispositifs de sécurité incendie et électriques adossés à des contrats de maintenance et de vérification. La Commission de sécurité intervient à échéance régulière.

Droit à l'intégrité physique et morale

Chaque personne accueillie a droit au respect de son intégrité physique et morale. Il va s'agir de respecter la personne dans le cadre de son environnement. Le respect de l'intégrité physique implique le droit au respect du corps. Le respect de l'intégrité morale implique le respect de la dignité humaine, le droit à l'honneur, le droit à l'image.

Droit à la dignité

Le respect du droit à la dignité s'exprime à travers divers éléments :

- la qualité des locaux d'accueil collectifs et individuels
- la mise à disposition de chambres individuelles ou doubles.
- l'interdiction des surnoms et des quolibets
- une grande vigilance à gérer les situations d'énurésie ou d'encoprésie de façon discrète à l'écart du groupe.
- un suivi individualisé du linge personnel

Droit à la vie privée

Dans le cadre de notre service éducatif certaines dispositions contribuent et participent au respect de la vie privée :

- La reconnaissance à l'enfant d'être acteur de sa propre vie est un préalable indispensable.
- La possibilité pour les enfants de jouir de temps libres dans l'espace privatif de la chambre.
- Le respect du courrier personnel et sa distribution en temps réel sauf contre-indication posée par le magistrat.
- La mise à disposition d'un coffre personnel avec cadenas pour ranger les objets de valeur.
- Une gestion appropriée des contacts téléphoniques (conditions de communication intimes)

Droit à l'intimité

- Le respect légitime du droit à l'intimité chez les enfants accueillis passe par des mesures qui tiennent compte des contraintes d'une structure collective.
- L'hébergement en chambres individuelles ou doubles pour les fratries ou petits enfants insécurisés contribue à la gestion de l'intimité.
- La sécurisation de l'espace privatif par l'octroi d'un coffre et d'une armoire qui ferment à clef favorise le droit à l'intimité.
- La multiplicité des sanitaires dans tous les secteurs de l'établissement permet de combiner confort et intimité.
- La procédure de gestion éducative de la vêtue concourt à l'exercice de l'intimité.

Droit à la confidentialité

Ce droit s'inscrit dans l'exigence réglementaire et la nécessité quotidienne des pratiques professionnelles des personnels éducatifs. Sa mise en effectivité peut notamment passer par les pistes suivantes :

- en relation avec les tiers extérieurs (écoles, clubs sportifs, MJC, services divers),
- cadre déontologique sur la règle du secret professionnel qui s'impose par destination à notre établissement qui concourt à une mission ASE,
- en n'abordant jamais les relations familiales ou intimes en présence d'autres jeunes ou de personnel non habilité sur le sujet,
- la détention des dossiers enfants dans un lieu sécurisé.

4.6 Les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles

L'ANESM s'attache à développer dans les établissements sociaux et médico-sociaux une culture de la bientraitance. Pour ce faire elle promeut les pratiques d'évaluation et élabore et diffuse des recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Ces documents sont une base sur laquelle s'appuient les évaluations internes et externes menées dans les établissements.

Les RBPP se situent à l'interface d'une logique d'évaluation et d'une logique d'amélioration des prestations. Ces références sont une référence forte pour tous les établissements et à ce titre ont toute leur place dans notre démarche de projet de service. Elles constituent une aide à la réflexion et permettent un questionnement des pratiques professionnelles.

D'ores et déjà il convient de bien repérer les RBPP sectorielles et applicables et de veiller à ce que les recommandations et leur résumé soient accessibles au sein de l'établissement.

Parmi les RBPP qui s'appliquent à notre secteur nous pouvons citer:

- Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou du service,
- Les attentes de la personne et de son projet personnalisé,
- Le questionnement éthique dans les établissements sociaux et médico-sociaux,
- Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance,
- L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance,
- Evaluation pluridisciplinaire des mineurs en cours de mesure en protection de l'enfance,
- Exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement,
- La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre.

→ Possibilité de télécharger gratuitement les RBPP sur le site de l'ANESM

→ Classeur des RBPP en cours d'élaboration à disposition du personnel

→ Soutien aux professionnels par la mise en place d'une formation collective
sur le thème de la bientraitance

4.7 La gestion des risques psychosociaux

L'évaluation des risques professionnels est issue de la directive cadre européenne du 12 juin 1989 et fait partie intégrante de la responsabilité de tout employeur qui a une obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses personnels (article L230-2 du Code du travail).

Dans l'évaluation et la prévention des risques professionnels résident plusieurs enjeux, essentiels à la vie d'une structure :

- Les enjeux humains (intégrité physique et mentale des salariés, épanouissement, respect des valeurs de l'économie sociale, dialogue social, etc.),
- Les enjeux liés à l'organisation du travail (coopération dans le travail, absentéisme, turn-over, conflits, etc.),
- Les enjeux économiques (coûts induits, qualité des réalisations, etc.).

L'évaluation des risques professionnels consiste à identifier et classer un type de risques auxquels sont exposés les acteurs salariés en vue de mettre en place des actions de prévention adéquates. Elle constitue une démarche structurée dont les résultats sont consignés dans un document unique.

Les risques psychosociaux constituent une variété de risques professionnels impliquant deux grands axes, les aspects psychologiques et les aspects relationnels. Ils questionnent la situation du personnel dans son rapport personnel à son cadre du travail mais également les relations entre les personnels au sein d'une organisation.

La définition du risque d'exposition au danger est constituée par la durée d'exposition.

Les risques psychosociaux peuvent se traduire par diverses manifestations telles qu'absentéisme itératif, dépression, asthénie, désintérêt pour le travail, négligences professionnelles et actes de maltraitance, stress, conduites addictives, voire agressivité, attitude paranoïaque, conflits, démobilisation durable productrice (d'épuisement et de burn out).

La santé au travail est définie comme un bien-être physique, mental et social. Il s'agit donc de concevoir et d'organiser le travail comme moyen de participer à ce bien-être personnel.

Comment prévenir les risques psychosociaux

Le soutien des professionnels constitue une action primordiale. Travailler à l'accompagnement des jeunes et des familles en particulières difficultés est un travail difficile, complexe convoquant régulièrement le professionnel tant en ce qui concerne ses compétences que sa personne, ses valeurs et croyances, ses émotions, son histoire.

Aussi importe-t-il de proposer aux professionnels un soutien multiforme dont ils puissent être acteurs à part entière.

Les diverses dimensions de ce soutien sont les suivantes:

→ *La clarté des missions confiées*

Une fiche de poste est un repère d'importance en ce qu'elle affirme le sens de la mission, la définit ainsi que le domaine d'intervention, fait référence en ce qui concerne la cohérence au sein de l'équipe. Elle définit un cadre au sein duquel le salarié dispose d'autonomie, de responsabilités et d'initiatives. Ce document individualisé identifie clairement la mission de chaque salarié.

→ *L'équipe lieu de l'efficacité collective*

La dynamique des équipes est un facteur majeur de qualité de vie au travail. La participation à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet de service concourt à cet engagement. La responsabilisation des différents acteurs à ce travail de réflexion est source de mobilisation, d'échange, d'interactivité, de sentiment d'appartenance à un collectif de travail. La participation à l'évaluation interne et externe contribue à l'implication de chaque salarié et permet pour chacun d'entre eux de faire émerger les réalités du terrain. La co-construction du diagnostic et la validation par l'ensemble des participants sont la clé de voute de la pratique professionnelle.

→ *La qualification et la formation des salariés*

La formation est un acte fort de la politique managériale et constitue un levier de la professionnalisation. Cela participe à la bientraitance au sens de la recommandation de l'ANESM et procure une source de mieux être pour les salariés. Le développement des compétences est un levier central dans un management qui se veut bienveillant.

- Le plan de formation va encourager la diversification des formations en favorisant les formations collectives transversales intra-muros qui permettent d'améliorer les compétences de chacun et la cohérence de l'action.
- Le soutien au recours de la VAE. Les compétences en interne permettent de proposer un soutien individualisé aux salariés engagés dans cette voie.
- Le soutien aux engagements personnels des salariés. Certains salariés choisissent de s'engager personnellement dans un cursus de formation universitaire, diverses formes d'aide sont proposées pour favoriser la réalisation de ce cursus (aménagement du temps de travail, aide à la réflexion, à l'écriture).
-

→ *Le dispositif de stages au sein de l'établissement*

Les stagiaires constituent une ressource externe. Accueillir des stagiaires est un acte vivifiant pour l'équipe pour le service. Cet accueil nous permet de nous inscrire dans la transmission de nos compétences et savoirs faire et d'être soutien à la formation des acteurs de demain. De par leurs positionnements, ceux-ci sont source d'ouverture, de questionnement et de renouveau. Les stagiaires nous permettent aussi de renforcer certaines actions, voire, de par les projets de stage d'en mettre en œuvre de nouvelles. Un livret d'accueil dédié aux stagiaires a fait l'objet d'une réflexion et recherche collective.

→ *Les entretiens professionnels*

Les entretiens professionnels sont destinés, à recueillir le point de vue de chaque salarié sur son vécu professionnel, lui faire connaître le regard porté par son supérieur hiérarchique sur la qualité de son travail et définir les actions de formation susceptibles de lui faciliter l'exercice de sa mission. Ils sont donc destinés à envisager les perspectives d'évolution des salariés dans l'établissement et les formations qui peuvent y contribuer.

→ *Les Instances Représentatives du Personnel (IRP)*

Il est important de renforcer la participation et la responsabilisation des représentants du personnel. La mobilisation de ces salariés élus sur les prochains accords d'entreprise va leur permettre d'assurer pleinement leur rôle et d'engager une responsabilisation accrue.

- Document unique en gestion des risques à réactualiser périodiquement par le responsable du service
- Désignation d'un référent santé et sécurité du travail avec une priorité de formation

5 DÉMARCHE QUALITÉ, DÉMARCHE DE BIEN-TRAITANCE

5.1 Déploiement de la démarche qualité

La loi du 2 janvier 2002 positionne les établissements sur la démarche de projet.

Les établissements et les services se doivent de mettre en place un projet d'établissement et de service, parallèlement, cette loi demande aux établissements du secteur de pouvoir questionner leurs pratiques à travers les démarches d'évaluation.

Aussi face à la conjugaison de ses deux approches par projet d'une part et par le questionnement de ses pratiques d'autre part, il est nécessaire de mettre en place et d'accompagner la démarche qualité.

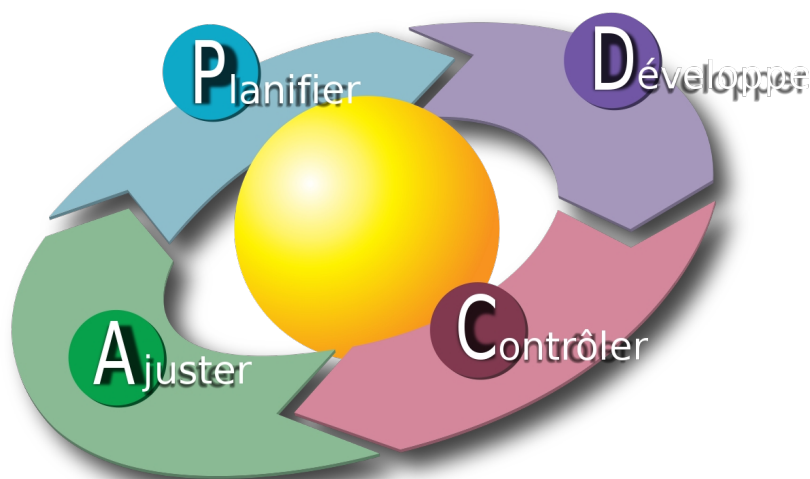
Jean Luc Joing illustre bien l'approche de la qualité dans notre secteur en énonçant:
... « la qualité est une synthèse entre les besoins des usagers tels qu'ils les expriment eux-mêmes ou par leur représentants, ceux que les professionnels estiment prioritaires, ceux que le droit impose et enfin ceux que l'environnement recommande ».

Nous sommes en train d'élaborer notre évaluation de démarche qualité. La roue de Deming sera liée à notre démarche de projet. Elle consiste à reproduire continuellement quatre actions:

- ✓ une planification qui vise à déterminer les objectifs du service et à faire un planning des actions à mener.
- ✓ une réalisation qui va permettre de tester quelques actions pour vérifier leur utilité et efficacité.
- ✓ une analyse et un contrôle pour analyser les résultats, estimer les coûts et les délais.
- ✓ une analyse de ce qui peut être encore amélioré et donc de recommencer le processus à partir d'une nouvelle planification.

C'est une démarche participative qui permettra aux équipes d'avoir un regard critique et constructif sur l'organisation, de prendre le temps de se poser et d'avoir une vision institutionnelle. L'objectif essentiel de ce travail de réflexion est de promouvoir une culture de la qualité d'amélioration continue et in fine de satisfaire au mieux les besoins des enfants accueillis.

- Construction d'un référentiel qualité qui intègre les recommandations de l'ANESM avec l'aide d'un prestataire extérieur
- Identification de nos forces et faiblesses et mise en place des actions à réaliser
- La création des outils qualité vont permettre de suivre les plans d'action d'amélioration



Roue de Deming

5.2 Déploiement de la démarche de bientraitance

Être bien traitant c'est connaître les actes de maltraitance ou de négligence à l'intérieur de l'institution.

L'ANESM précise que la bientraitance représente une démarche volontariste, situant les intentions et les actes des professionnels dans un horizon d'amélioration continu des pratiques tout en conservant une empreinte de vigilance incontournable.

La bientraitance est à la fois une démarche positive et une mémoire du risque. C'est ainsi qu'il appartient à chaque équipe, à chaque professionnel en lien avec les usagers d'en déterminer les contours et les modalités de mise en œuvre dans le cadre des projets de service et du projet d'établissement.

Au cas par cas en fonction des enfants accompagnés et du projet de service, l'idée de bientraitance doit guider la mise en place d'échanges, d'activités, de rencontres, en répondant au mieux aux besoins de l'enfant accueilli. La bientraitance demande donc des échanges entre toutes les parties prenantes (établissement, professionnels, enfants, familles). Elle inclut la participation et l'expression des souhaits de l'ensemble des personnes concernées par l'intervention éducative. Elle requiert en outre un soutien aux professionnels dans cette démarche de bientraitance par l'écoute, la formation et des soutiens matériels.

Il va donc s'agir de respecter l'enfant accueilli dans sa singularité, ses rythmes et son histoire et de répondre de la manière la plus adaptée à ses besoins physiques et affectifs.

- Soutien aux professionnels par la mise en place d'une formation collective intra-muros sur la bientraitance
- Création d'une charte sur la bientraitance
- Nomination d'un référent

6 LE PROJET DE SERVICE, SON ÉVALUATION

6.1 Partie prospective du service

L'analyse SWOT est un outil de stratégie d'entreprise permettant de déterminer les options stratégiques envisageables dans un futur proche. Le terme SWOT est un acronyme de l'anglais Strengths (forces), Weakness (faiblesses) Opportunities (opportunités) et Threats (menaces).

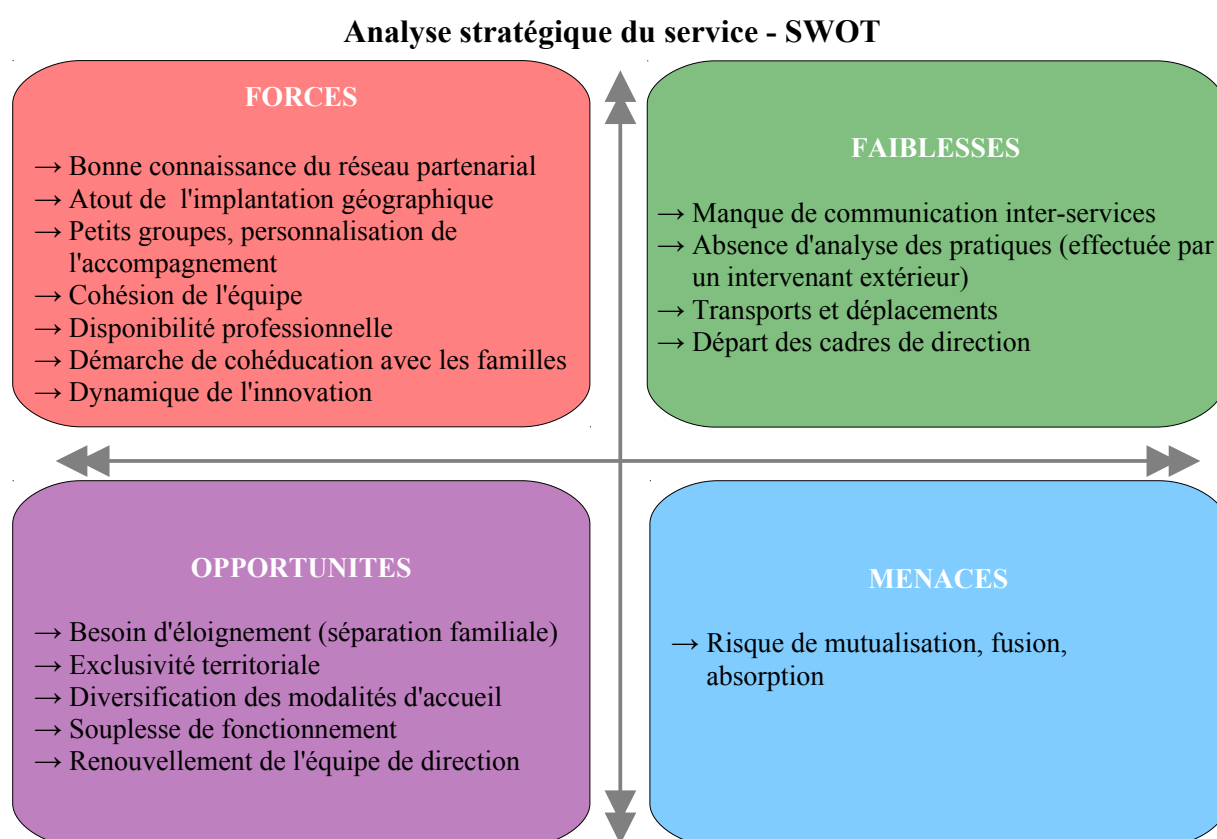
A ce titre l'analyse SWOT fait partie des outils qui contribuent à l'étude de la pertinence et la cohérence d'une action future (qu'il s'agisse d'une action ponctuelle ou d'une stratégie d'ensemble).

Dans un contexte incertain à la fois sur les politiques publiques sanitaires et sociales et sur la place du secteur privé non lucratif il est impératif de s'interroger sur son avenir sans attendre d'être en difficulté ou de devoir faire face aux injonctions des autorités publiques.

Conduire une analyse de ce type consiste à effectuer deux diagnostics :

- un diagnostic interne qui identifie les forces et les faiblesses du service d'intervention sociale.
- Un diagnostic externe qui identifie les opportunités et les menaces présentes dans l'environnement.

Le résultat attendu se présente sous la forme d'un tableau comportant une grille composée de quatre grandes cases.



Cette démarche de diagnostic articulée autour du métier, du territoire d'action et de la population accueillie complète et participe à la réflexion sur l'évolution à moyen terme du service de Ségur.

6.2 Détermination des objectifs stratégiques sur 5 ans et tableaux de bord de mise en œuvre

1 → Formaliser la démarche du projet personnalisé

Cette formalisation s'appuie :

- ✓ sur l'élaboration d'un DIPC dans les quinze jours qui suivent l'admission, sur l'élaboration d'un projet personnalisé qui recherche le consentement éclairé de chaque personne (parents, enfants, travailleurs sociaux) pour déterminer l'ensemble des besoins de la personne accueillie.
- ✓ Sur la communication du contenu des rapports éducatifs aux titulaires de l'autorité parentale, au mineur et au prescripteur de la mesure éducative.
- ✓ Afin de promouvoir cette démarche une action de formation collective sur la démarche de projet personnalisé sera proposée à l'ensemble du personnel éducatif.

Objectifs	Formaliser la démarche du projet personnalisé dans le but d'avoir une démarche commune		
Actions	✓ Mise en place d'une formation sur le projet personnalisé à l'attention des salariés. ✓ Réaliser une trame commune entre les services. ✓ Développer les démarches transversales à partir du projet personnalisé.		
Moyens	✓ Mobilisation des équipes, des différents services ✓ Plan de formation ✓ Budgétisation		
Echéancier	1	2	3
Indicateurs	✓ Formation réalisée ✓ Trame commune construite ✓ Travail en transversalité à partir de la trame		
Effets attendus	✓ Répondre aux exigences légales ✓ Harmoniser les pratiques ✓ Garantir un accompagnement de qualité ✓ Assurer une lisibilité sur le parcours interne de l'utilisateur au sein de la MECS		
Effets observés			
Evaluation			
Actions correctives			

2 → Faire vivre les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles à travers nos outils institutionnels et dans notre démarche d'accompagnement au quotidien.

La prise en compte des recommandations des bonnes pratiques professionnelles s'appuie sur :

- Une bonne identification des recommandations spécifiques au secteur de la protection de l'enfance. Une attention particulière doit être accordée à la surveillance de nouvelles préconisations de l'ANESM.
- La mise à disposition aux salariés d'un dossier informatisé contenant les synthèses des RBPP relatives à notre secteur d'intervention est le premier préalable à leur sensibilisation. Des réunions d'équipe peuvent venir compléter la compréhension des bonnes pratiques professionnelles.

Objectifs	Faire vivre les RBPP à travers nos outils institutionnels et dans notre démarche d'accompagnement au quotidien.				
Actions	✓ Mettre à disposition des professionnels les RBPP applicables au sein du service ✓ Questionner les pratiques professionnelles au regard des RBPP ✓ Réaliser ou actualiser nos outils à l'aune des recommandations du secteur				
Moyens	✓ Mobilisation des équipes ✓ Travailler les recommandations dans le cadre du comité éthique de bientraitance				
Echéancier	1	2	3	4	5
Indicateurs	✓ Présence dans les différents outils ✓ Mise en place des RBPP utilisées ✓ Amélioration de la qualité de l'accompagnement (enquêtes de satisfaction)				
Effets attendus	✓ Délivrer des prestations de qualité au regard des RBPP ✓ Assurer en équipe une réflexion sur les pratiques professionnelles et sur la culture de l'évaluation afin d'étendre les connaissances sur le plan d'amélioration de la qualité				
Effets observés					
Evaluation					
Actions correctives					

3 → Accompagner une démarche de bientraitance

La bientraitance est un projet collectif et transversal qui doit impliquer tous les professionnels éducatifs, administratifs, logistiques et de santé en lien avec les personnes accueillies.

Des sessions de sensibilisation et de formation professionnelle seront programmées. Des outils de prévention de la maltraitance et de la promotion de la bientraitance seront construits et développés.

Parmi les outils à mettre en place nous retiendrons : la fiche d'incidents, l'affichage du 119 avec notice explicative, la création d'un classeur sur la bientraitance ainsi que la rédaction d'une Charte sur la bientraitance.

Objectifs	Accompagner une démarche de bientraitance				
Actions	✓ Formation du personnel sur la bientraitance ✓ Réalisation d'un classeur sur la bientraitance ✓ Nomination d'un référent bientraitance ✓ Charte sur la bientraitance ✓ Créer un comité éthique et bientraitance				
Moyens	✓ Mobilisation de l'ensemble de l'équipe ✓ Plan de formation ✓ Budgétisation				
Echéancier	1	2	3	4	5
Indicateurs	✓ Référent nommé ✓ Réalisation de la formation, du classeur, de la charte ✓ Mise en place du comité éthique				
Effets attendus	✓ Développer la culture de la bientraitance au sein du service ✓ Travail avec les RBPP ✓ Savoir questionner les pratiques professionnelles en équipe				
Effets observés					
Evaluation					
Actions correctives					

4 → Prévenir les risques psychosociaux

Il s'agit d'identifier les facteurs de risques psychosociaux dans le cadre de la démarche d'évaluation des risques qui incombe à l'employeur.

L'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels concourt à la connaissance des facteurs de risque. Le diagnostic porté à l'échelle du service nécessite une démarche structurée pour affiner les réponses à apporter.

Il est essentiel que la démarche s'appuie sur une concertation associant la direction, les délégués du personnel et le référent santé. Afin de rendre opérationnel ce processus de concertation il convient d'envisager la désignation d'un référent santé sécurité au travail et de lui proposer une formation adaptée tout comme aux représentants du personnel.

Cette étape de formation compte tenu de la complexité du sujet sera primordiale dans l'analyse future des risques psychosociaux.

Objectifs	Prévenir les risques psychosociaux				
Actions	✓ Sensibiliser les professionnels sur les risques psychosociaux ✓ L'inscrire dans le projet d'établissement ✓ Prévenir les risques psychosociaux ✓ Nomination d'un référent santé				
Moyens	✓ Mobilisation de l'ensemble de l'équipe ✓ Budgétisation, financement, amélioration des conditions de travail				
Echéancier	1	2	3	4	5
Indicateurs	✓ La gestion des RPS fait partie d'une démarche d'évaluation continue de la part des professionnels ✓ La démarche est régulièrement questionnée ✓ Des actions de prévention des RPS sont mises en place				
Effets attendus	✓ Meilleure approche par les professionnels des RPS ✓ Adopter des conduites de prévention des risques ✓ Mettre en place des actions de prévention				
Effets observés					
Evaluation					
Actions correctives					

5 → Développer écocitoyenneté et développement durable

Au sein des établissements sociaux la question du développement durable constitue non seulement un enjeu social et économique mais aussi un exemple de citoyenneté. L'écocitoyenneté fait référence à l'écologie, la citoyenneté s'exerce aussi vis-à-vis de l'environnement et de la nature. Le citoyen a des devoirs envers la planète sur laquelle il vit et l'environnement dans lequel il évolue.

A ce titre une sensibilisation des enfants accueillis aux aspects de l'éco-citoyenneté et du développement durable constitue un axe du travail éducatif. Cette démarche pédagogique sur le long terme vise à faire évoluer les mentalités ainsi que les comportements face à l'environnement. L'objectif est de développer la conscience planétaire des enfants accueillis, afin que demain, ils puissent avoir conscience de l'implication de l'homme sur l'environnement, mais surtout afin de leur donner la volonté et la capacité d'agir pour protéger leur environnement.

L'éducation au développement durable va s'appuyer sur trois piliers : la restauration, le tri et le recyclage des déchets, la consommation d'eau et l'énergie.

Objectifs	Développer écocitoyenneté et développement durable				
Actions	✓ Prise de conscience générale sur l'approche de l'écocitoyenneté et du développement durable ✓ Développer les gestes éco-citoyens (fiches de consommation énergétique dans les appartements, tri sélectif.....)				
Moyens	✓ Mobilisation de l'ensemble de l'équipe et des personnes accueillies ✓ Apprentissage des gestes éco-citoyens ✓ S'inscrire dans la culture du développement durable ✓ Orienter la politique de financement de l'établissement				
Echéancier	1	2	3	4	5
Indicateurs	✓ Réalisation de gestes éco-citoyens ✓ Mise en place d'un plan de développement durable ✓ Positionner la démarche d'écocitoyenneté dans le projet d'établissement				
Effets attendus	✓ Economie ✓ Meilleure gestion de l'énergie ✓ Respect de l'environnement ✓ Apprentissage des gestes citoyens				
Effets observés					
Evaluation					
Actions correctives					

6.3 Modalités d'évaluation de la démarche

Un Comité de pilotage sera constitué afin de garantir un suivi rigoureux de la démarche qualité. Il se réunira une fois par an.

Il aura pour objet de veiller à la réalisation des objectifs stratégiques définis.

Il sera constitué de la Présidente de l'association, de membres du Conseil d'Administration, de l'équipe de Direction, d'un professionnel de chaque service et si possible d'un représentant des usagers.

Chaque année sa composition sera actualisée.